



2016-2017

# INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE SUR LA COMMUNE D'EPERNON



**Eure-et-Loir Nature**

Maison de la Nature

Rue de Chavannes

28630 Morancez

Tél : 02.37.30.96.96

E-mail : [asso@eln28.org](mailto:asso@eln28.org)

Site internet : [www.eln28.org](http://www.eln28.org)

**INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE  
D'EPERNON  
POUR LA PERIODE 2016-2017**

**Rédaction :**

CHERAMY Eva & SANDER Giovanni

**Inventaires :**

CHERAMY Éva, GUERET Éric,  
SANDER Giovanni, MAROQUIN Bastien & BANSARD Morgane

**Contact :**

**Eure-et-Loir Nature**

Maison de la Nature

Rue de Chavannes 28630 Morancez

Tél : 03.37.30.96.96

E-mail : [asso@eln28.org](mailto:asso@eln28.org)

Site internet : [www.eln28.org](http://www.eln28.org)

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	2
<b>METHODOLOGIES</b> .....	4
<b>HABITATS</b> .....	5
<b>FLORE</b> .....	5
<b>FAUNE</b> .....	6
<b>RESULTATS</b> .....	8
<b>HABITATS</b> .....	8
<b>FLORE</b> .....	13
<b>ESPECES PATRIMONIALES</b> .....	13
<b>ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES</b> .....	18
<b>FAUNE</b> .....	22
<b>ESPECES PATRIMONIALES</b> .....	22
<b>INVENTAIRE ENTOMOLOGIQUE</b> .....	25
<b>INVENTAIRE DES AMPHIBIENS</b> .....	25
<b>INVENTAIRE DES REPTILES</b> .....	26
<b>INVENTAIRE DES CHIROPTERES</b> .....	28
<b>CONCLUSIONS</b> .....	29
<b>ZONES IDENTIFIEES D’INTERETS DE CONSERVATION &amp; DE GESTION</b> .....	29
<b>ACTIONS DE CONSERVATION &amp; DE GESTION A MENER</b> .....	30
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	47
<b>ANNEXES</b> .....	49

## INTRODUCTION

Au début du XIXe siècle, avec les progrès des sciences naturelles et les révolutions industrielles, l'Occident prend conscience de la nécessité de la conservation du patrimoine naturel. Au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, des espaces naturels protégés semblent une solution pour préserver le patrimoine naturel, comme le parc de Yellowstone aux États-Unis. Les premières réglementations sur la chasse et la pêche industrielle sont instaurées, telle que la convention de Berne au début du XXe siècle. A partir des années 1960, la communauté scientifique alerte sur la menace d'une crise écologique anthropique, avec la nécessité d'une utilisation raisonnée des ressources naturelles. Au cours du XXe siècle, la sensibilité écologique va se développer davantage dans les pays occidentaux jusqu'à en devenir politique, avec l'emblématique Sommet de Rio de Janeiro de 1992.

Le terme « diversité biologique », contracté plus tard en « biodiversité », apparaît dans les années 1980 avec l'apparition de la biologie de la conservation, discipline qui se consacre à l'évaluation des impacts anthropiques sur les espèces et les écosystèmes.

Malgré sa popularité, le mot biodiversité demeure confus. Au sens large, la diversité biologique représente toute la variabilité du monde du vivant, les humains inclus. La biodiversité existe en effet sur 3 niveaux : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes. Il convient d'ajouter également la diversité fonctionnelle, c'est-à-dire l'ensemble des interactions des êtres vivants entre eux et avec les écosystèmes.

De par sa complexité, il n'existe aucune mesure de la biodiversité qui fasse consensus. De plus, mesurer l'ensemble de la biodiversité est irréalisable. C'est pourquoi, des indicateurs de biodiversité sont utilisés pour avoir des estimations.

L'un des principaux outils fiables pour évaluer la biodiversité reste l'inventaire naturaliste. Il permet d'améliorer les connaissances et réaliser des suivis.

En tant qu'outils de suivi, ces inventaires sont aussi des moyens de communication efficaces pour montrer de manière simple et concise les faits à tous les acteurs. Ils fournissent des aides à la décision, pour mettre en place des politiques de protection adaptées, mais aussi pour juger des actions à réaliser.

En France, la loi Grenelle I (3 août 2009) permet de répondre aux enjeux environnementaux en définissant concrètement les politiques environnementales. La loi Grenelle II (12 juillet 2010) formalise un cadre d'action pour répondre à « l'urgence écologique et des besoins de transition ».

Avec un cadre juridique et sous les demandes des acteurs de l'environnement, le ministère chargé de l'Environnement a mis en place un programme d'amélioration des connaissances à l'échelle locale avec la création des atlas de la biodiversité communale (ABC).

Dans le cadre de sa stratégie pour la biodiversité, le Conseil régional du Centre Val de Loire a initié l'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC), suite à la proposition du réseau associatif *France Nature Environnement* Centre Val de Loire de travailler sur cette thématique. L'IBC s'inspire de l'ABC mais il est mis en place de manière indépendante. Depuis 2010, le réseau associatif accompagne les communes et les intercommunalités volontaires dans la connaissance et la prise en compte de la biodiversité de leur territoire dans leurs décisions.

Un IBC consiste à procéder tout d'abord à un état des lieux du patrimoine naturel (faune, flore et milieux) de la commune sur 2 ans (45 jours). Cet état des lieux permet d'améliorer les connaissances pour identifier les enjeux principaux liés à la biodiversité remarquable et ordinaire. Dans un second temps, les élus et les acteurs locaux sont sensibilisés à la conservation et à la restauration du patrimoine naturel communal avec des restitutions publiques, des résultats d'inventaires, des sorties nature, des conférences ou encore des animations scolaires.

A terme, l'IBC a pour ambition de permettre aux élus d'assimiler la biodiversité dans leurs réflexions, afin d'orienter les projets d'aménagement et de faire évoluer les documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Il peut aussi permettre de prendre en compte la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue (TVB), avec les noyaux et les corridors écologiques.

Ce rapport constitue le bilan de l'IBC réalisé sur Epernon entre 2016 et 2017 par l'association *Eure-et-Loir Nature*. La commune d'Epernon constitue la neuvième commune à réaliser un IBC dans le département d'Eure-et-Loir.

La première partie traite des méthodes employées. La seconde montre l'état des lieux effectué. Enfin, la troisième partie traite des actions à mener pour préserver, et éventuellement restaurer, le patrimoine naturel de la commune.

## **PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Épernon est une commune française située dans le département d'Eure-et-Loir, en région Centre-Val de Loire. Elle est le siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. La commune est limitrophe du département des Yvelines et de la région Île-de-France. La ville est située à 30km au Nord-Est de Chartres, à 15 km au Sud-Ouest de Rambouillet et à 65 km au Sud-Ouest de Paris.

La commune d'Epernon compte environ 5 518 habitants (INSEE, 2014), répartis sur une superficie de 6,4 km<sup>2</sup>. Le secteur primaire représente environ 0,5% de l'activité, le secteur secondaire compte pour 16%, dont  $\frac{3}{4}$  des 3 568 emplois (INSEE, 2014) de la commune. Le secteur tertiaire représente 83% de l'activité.

Le centre-ville est situé au Nord de la commune, dont la partie centrale est occupée par les industries et les commerces. La partie méridionale est plus rurale avec le hameau d'Houdreville.

La rivière la *Drouette* traverse la commune d'Épernon d'Est en Ouest, la *Guesle* au Nord-Ouest et la *Guéville* au Nord-Est, toutes deux affluents en rive droite de la *Drouette*. Le ruisseau d'Houdreville fortement artificialisé est situé au centre de la commune.



**Figure 1 : Localisation de la commune d'Épernon**

## METHODOLOGIES

Les prospections se concentrent sur la flore, les oiseaux, les insectes (libellules et papillons diurnes), les amphibiens et de manière plus ponctuelle sur les reptiles et les chauves-souris. Les inventaires sont répartis sur le printemps et l'été en fonction des groupes taxonomiques afin de maximiser les chances d'observations.

Les observations ponctuelles d'autres groupes sont renseignées lors des autres inventaires en fonction des compétences des observateurs présents (par exemple un écureuil traverse le chemin forestier lors d'un inventaire flore, il est noté).

Les habitats présents dans le périmètre communal sont également recensés souvent en même temps que les inventaires flore.

**Tableau I : Calendrier des prospections pour l'IBC d'Épernon (AAAA/MM/JJ)**

DATE	FLORE	AMPHIBIENS	OISEAUX	INSECTES	REPTILES	CHIROPTERES
2016-03-15			X			
2016-04-18		X	X			
2016-04-21	X	X	X			
2016-04-24	X					
2016-05-05		X	X			
2016-05-24	X					
2016-05-27			X		X	
2016-06-23	X			X		
2016-07-27			X		X	
2016-09-22	X			X		
2017-05-10	X		X			
2017-06-07	X					
2017-06-21	X					
2017-06-23	X					
2017-06-24				X		
2017-07-06				X		
2017-09-05						X

Les données collectées sont centralisées sur la base de données en ligne SIRFF (Système d'Information Régional sur la Faune et la Flore). Elles sont ensuite traitées. Les doublons sont supprimés. Les données au genre sont ignorées et les sous-espèces sont seulement renseignées au niveau spécifique. Les données sont ensuite mises en forme via un logiciel cartographique (QGIS 2.18.12).

Les données bibliographiques recensent environ 253 espèces présentes sur le territoire d'Épernon (MNHN, 2014). Aucun périmètre de protection (Natura 2000, réserves, etc. ...) n'est présent dans la commune (MNHN, 2014).

## HABITATS

Un habitat est constitué d'un milieu (le biotope) et de l'ensemble des êtres vivants présents (la biocénose).

La cartographie des habitats et de l'occupation des sols est réalisée tout d'abord à partir d'une prospection préalable sur le terrain (fait le 2017-07-25). L'identification des habitats est réalisée grâce à la nomenclature EUNIS, actuellement en vigueur.

Le dessin de polygones est accompli avec un logiciel cartographique (QGIS 2.18.12) à l'échelle 1 : 4000, avec le référentiel géographique Lambert 93 (SCR 2154). Les fonds de cartes utilisés sont des orthophotographies 2012 éditées par l'Institut Géographique National (IGN), avec une précision de 5 m. Les routes et le réseau hydrographique sont aussi issus de l'IGN.

## FLORE

L'inventaire se concentre sur la flore vasculaire. Les espèces végétales sont inventoriées à partir de prospections systématiques sur un échantillonnage de zones identifiées comme naturelles et semi-naturelles.

La nomenclature officielle et la réglementation en vigueur de chaque espèce sont vérifiées à partir du site web de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les listes rouges nationales, européennes et internationales sont aussi renseignées à partir du site web de l'INPN. Les listes rouges régionales sont précisées avec le *Livre rouge des habitats naturels et des espèces menacées de la région Centre*. Cependant, les listes rouges ne sont pas exhaustives et certaines espèces ne sont pas répertoriées.

La fréquence d'apparition (très commun, commun, assez commun, assez rare, rare, très rare) est issue de l'*Atlas de la flore sauvage du département d'Eure-et-Loir*. Cette fréquence correspond au pourcentage du nombre de communes en Eure-et-Loir, où l'espèce considérée est observée depuis 1990 sur les 403 communes recensées lors de la réalisation de l'atlas.

**Tableau II : Fréquences des statuts d'apparition des espèces végétales d'Eure-et-Loir**

Statut	Très Commune	Commune	Assez Commune	Assez Rare	Rare	Très Rare
Fréquence	> 50 %	25 à 50 %	12.5 à 25 %	5 à 12.5 %	2 à 5 %	0.5 à 2 %

Le statut d'indigénat est issu du même ouvrage (indigène, exotique avec subsponané et naturalisé). Les espèces végétales sont dites subsponanées lorsqu'il y a reproduction, mais pas sur plusieurs générations. Les espèces exotiques sont dites naturalisées quand la reproduction est viable sur le long terme.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) de la région Centre Val de Loire sont listées par la DREAL selon l'échelle de Lavergne (avérée générale, avérée locale, potentielle et émergente). Une espèce est dite invasive avérée lorsque la prolifération est effective dans des milieux naturels stables, en occasionnant des altérations, vraies ou supposées, sur l'abondance des communautés végétales indigènes. Elle est avérée locale si sa distribution demeure marginale. Elle est avérée générale lorsque la distribution est globale dans la région.

Une espèce est dite invasive potentielle lorsque la prolifération est effective dans des milieux naturels perturbés, tels que les milieux rudéraux. Les espèces considérées comme émergentes sont des espèces exotiques dont l'expansion est inconnue ou limitée en région Centre Val de Loire.

Une espèce végétale est considérée comme patrimoniale si elle est indigène avec une fréquence d'apparition située entre assez rare et très rare. Elle peut aussi être patrimoniale avec une fréquence commune si elle possède un statut réglementaire.

## FAUNE

La nomenclature officielle et la réglementation en vigueur de chaque espèce sont vérifiées à partir du site web de l'INPN.

Les listes rouges nationales, européennes et internationales sont renseignées à partir du site web de l'INPN. Les listes rouges régionales sont précisées avec le *Livre rouge des habitats naturels et des espèces menacées de la région Centre*. Cependant, les listes rouges ne sont pas exhaustives et certaines espèces ne sont pas répertoriées.

Une espèce animale est patrimoniale si la liste rouge régionale indique un statut d'espèce menacée : en danger critique (CR), en danger (EN) ou vulnérable (VU).

## AVIFAUNE

Un transect linéaire est réalisé pour prospecter l'avifaune diurne sur la commune (voir Annexe A). C'est un « échantillonnage linéaire » qui se fait à pied en milieu homogène et à vitesse constante, pour identifier au chant ou à la vue les oiseaux présents autour de l'observateur.

Le point d'écoute avec repasse est utilisé pour les rapaces nocturnes (voir Annexe A). Un enregistrement audio est diffusé afin de chercher un individu, en attendant une éventuelle réponse de sa part pour l'identifier.

## **AMPHIBIENS**

Les Amphibiens sont inventoriés à partir des milieux jugés favorables. Les Anoures (grenouilles et crapauds) sont identifiés au chant et à la vue à proximité des plans d'eau et des cours d'eau, durant leur période d'activité maximale (Avril à Juin).

Les Urodèles (les tritons) sont identifiés à partir de captures à l'épuisette dans les plans d'eau.

## **ENTOMOFAUNE**

Les Odonates et les Rhopalocères n'ont pas de protocole à proprement parler. Ils sont échantillonnés selon leurs milieux jugés favorables.

Les prairies sont prospectées pour les papillons diurnes. Les bords des cours d'eau et des plans d'eau sont prospectés pour les libellules. Les identifications sont effectuées à vue, par des captures au filet ou par des photographies.

## **REPTILES**

Les Reptiles ont été identifiés grâce à trois « plaques à reptiles » (voir Annexe B). La méthode consiste à déposer une plaque de caoutchouc dure en laissant un espace suffisant pour que les reptiles se cachent en dessous, afin d'y trouver un refuge chauffé. L'observation d'individus est ainsi facilitée. Ces plaques sont relevées lors des autres inventaires.

## **CHIROPTERES**

Les Chiroptères sont inventoriés à partir de 4 zones d'écoutes (voir Annexe C). Le protocole consiste à effectuer un transect sur chaque zone d'écoute sur une durée allant de 20 à 30 min avec un enregistreur à ultrasons (Petersen D500X et D100).

Les ultrasons, inaudibles à l'oreille humaine sont collectés. Certaines espèces peuvent être identifiées directement à l'oreille, d'autres nécessitent de visualiser les sonagrammes, représentés grâce à un logiciel spécialisé (BatSound). L'identification de ces espèces se fait ensuite selon les gammes de fréquences, les formes des signaux ainsi que de caractéristiques acoustiques.

# RESULTATS

## HABITATS

Les habitats inventoriés durant cet IBC sont traduits selon la synthèse de classification des habitats EUNIS. Pour une meilleure lisibilité, la dénomination des habitats dans la légende est simplifiée.

### HABITATS NATURELS & SEMI-NATURELS

#### **(C1.6) LACS, ETANGS ET MARES TEMPORAIRES**

Lacs, étangs, mares d'eau douce ou parties de ces étendues périodiquement asséchées, avec leurs communautés animales et algales pélagiques et benthiques.



#### **(C2.3) COURS D'EAU PERMANENTS NON SOUMIS AUX MAREES, A DEBIT REGULIER**

Cours d'eau permanents aux eaux calmes et leurs communautés animales et algales microscopiques, pélagiques et benthiques. L'unité comprend les fleuves, rivières, ruisseaux, ruisselets et rus à débit lent, ainsi que les rivières à débit rapide et à flux laminaire.

#### **(E2.2) PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ET MOYENNE ALTITUDES**

La prairie de fauche est un milieu dominé par les graminées, mésophile et mésotrophe, maintenu en l'état par une action mécanique de coupe.

#### **(E2.1) PÂTURAGES PERMANENTS MÉSOTROPES ET PRAIRIES DE POST-PÂTURAGE**

Le pâturage est un milieu dominé par les graminées, mésophile et mésotrophe, maintenu en l'état par l'action des herbivores domestiqués (broutage et piétinement).



#### **(E3.4) PRAIRIES EUTROPES ET MÉSOTROPES HUMIDES OU MOUILLEUSES**

La prairie humide est un milieu dominé par une strate herbacée (graminées, cypéracées et joncacées), mésohygrophile à hygrophile, mésotrophe à eutrophe, maintenu en l'état par le pâturage et/ou le fauchage.



### **(E2.6) PRAIRIES AMÉLIORÉES, RÉENSEMENCÉES ET FORTEMENT FERTILISÉES**

La prairie d'aménagement ou ornementale est un terrain occupé par des prairies permanentes avec une faune et une flore pauvres en espèces, avec parfois un apport d'engrais ou des traitements biocides, et maintenues en l'état par des pratiques intensives de coupe et de pâturage. Elle est utilisée pour le pâturage, la protection et la stabilisation des sols, l'aménagement paysager ou à des fins récréatives.

### **(E5.1) VÉGÉTATIONS HERBACÉES ANTHROPIQUES**

La végétation herbacée rudérale est constituée de communautés herbacées se développant sur des terrains en déprise urbaine ou agricole, sur des terrains en construction ou encore d'anciennes décharges.

### **(G) BOISEMENTS, FORÊTS ET AUTRES HABITATS BOISÉS**

Le boisement est une communauté végétale dominée par des arbres avec un recouvrement de la canopée d'au moins 10%. Les arbres sont définis comme des plantes ligneuses à tige unique, pouvant atteindre à maturité au moins 5 m de hauteur, dans des conditions climatiques ou édaphiques favorables.

#### **(G1.A1) BOISEMENTS À QUERCUS, FRAXINUS ET CARPINUS BETULUS**

La Chênaie-Charmaie (à Frênes) est une forêt atlantique et européenne dominée par le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et/ou le chêne sessile (*Q. petraea*), sur sols mésotrophes ou eutrophes, avec la présence notable du Charme (*Carpinus betulus*). Les strates herbacée et arbustive sont bien présentes et riches en espèces. Elle se forme dans des conditions climatiques et édaphiques défavorables aux Hêtres (climats trop secs et sols trop humides ou trop secs), ou encore grâce à des pratiques sylvicoles favorisant les Chênes.



Elle se forme dans des conditions climatiques et édaphiques défavorables aux Hêtres (climats trop secs et sols trop humides ou trop secs), ou encore grâce à des pratiques sylvicoles favorisant les Chênes.

#### **(G1.2) FORÊTS RIVERAINES MIXTES DES PLAINES INONDABLES ET FORÊTS GALERIES MIXTES**

Les boisements humides correspondent à des ripisylves, des forêts riveraines ou des bois de plaines inondables. Ils se retrouvent le long des cours d'eau à débit lent ou rapide, où l'inondation est temporaire (moins de la moitié de l'année). Ces boisements humides sont constitués des genres typiques des zones humides inondables tels que *Alnus*, *Betula*, *Populus*, et *Salix*, auxquelles il s'ajoute les genres *Acer*, *Fraxinus*, *Prunus*, *Quercus* et *Ulmus*.

### **(G5.1) ALIGNEMENTS D'ARBRES**

Un alignement d'arbre est formé d'un linéaire plus ou moins ininterrompu d'arbres, formant des bandes dans une mosaïque d'habitats herbacées, cultivés ou le long des routes. Les alignements d'arbres diffèrent des haies seulement par leur hauteur maximale (au moins 5m) atteinte par les espèces présentes.

### **(G5.84) CLAIRIÈRES HERBACÉES**

La clairière herbacée est constituée de communautés d'herbacées colonisant les terrains après des coupes récentes de boisements.

### **(G1.D) VERGERS D'ARBRES FRUITIERS ET D'ARBRES À NOIX**

Un verger est constitué de communautés d'arbres cultivés pour la production de fruits, avec une couverture arborée permanente à maturité. Les anciens vergers à culture extensive sont des habitats avec une faune et une flore riches.

### **(FA) HAIES**

Une haie est composée de végétations ligneuses, formant des bandes à l'intérieur d'une mosaïque de terrains herbacés, cultivés ou le long des routes. Les haies sont différentes des alignements d'arbres précédents par la présence d'espèces arbustives, ou bien d'espèces arborescentes taillées à une hauteur inférieure à 5m.



### **(F3.1) FOURRÉS TEMPÉRÉS**

Les fourrés sont constitués de communautés arbustives situés sur des terrains secs ou inondés temporairement (moins de la moitié de l'année), avec un couvert végétal dépassant 30%, et dominée par des espèces buissonnantes de moins de 5m de haut.

### **(X23) GRANDS JARDINS NON DOMESTIQUES**

Les parcs sont en fait des complexes d'habitats. Ce sont des espaces verts entre 0,5 et 5 ha, localisés dans les zones urbaines, entourés par des bâtiments (J1.1) ou des routes (J4.1). Ils peuvent comprendre des parterres de fleurs, des arbres indigènes ou ornementaux, des petits bois (G5), des pelouses tondues (E2.64), des plans d'eau (semi-naturels ou artificiels), des parterres de fleurs et des massifs d'arbustes (I2.1), mais aussi des enclaves semi-naturelles boisées ou herbacées.

### **(E2.63) GAZONS DES STADES SPORTIFS**

## **HABITATS AGRICOLES**

### **(I1.1) MONOCULTURES INTENSIVES**

Ce sont des terrains utilisés pour la culture de céréales ou d'autres espèces végétales, occupant de grandes surfaces sans discontinuité, formant des paysages ouverts (« openfields »). Les pratiques intensives suggèrent un apport d'engrais et de traitements biocides. La présence de végétations messicoles est négligeable voire nulle.

## **HABITATS ARTIFICIELS**

### **(J1.1) BATIMENTS RÉSIDENTIELS DES VILLES ET DES CENTRES-VILLES**

Constructions situées dans les zones urbaines où les bâtiments et la voirie occupent une forte densité avec plus de 80% du recouvrement.

### **(J1.2) BATIMENTS RÉSIDENTIELS DES VILLAGES ET DES PÉRIPHÉRIES URBAINES**

Bâtiments des périphéries urbaines où les bâtiments et la voirie occupent entre 30% et 80% de la surface considérée.

### **(J2.1) HABITATS RÉSIDENTIELS DISPERSÉS**

Bâtiments en zone rurale où les constructions et la voirie occupent une faible densité, avec moins de 30% de la surface.

### **(J1.4) SITES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX EN ACTIVITÉ DES ZONES URBAINES ET PÉRIPHÉRIQUES**

Constructions situées dans des sites industrielles ou commerciales. Cela comprend entre autres, les immeubles de bureaux, les usines et les sites industriels.

### **(J4.2) RÉSEAUX ROUTIERS**

Infrastructures routières et parkings avec les accotements et les bas-côtés.

### **J4.3) RÉSEAUX FERROVIAIRES**

Voies ferrées avec les accotements et les bas-côtés

### **(J4.7) PARTIES CONSTRUITES DES CIMETIÈRES**

Surfaces construites à l'intérieur des cimetières.

### **(J6.31) STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET BASSINS DE DÉCANTATION**

Station d'épuration des eaux usées et leurs bassins associés.

# CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LE CADRE DE L'IBC D'EPERNON

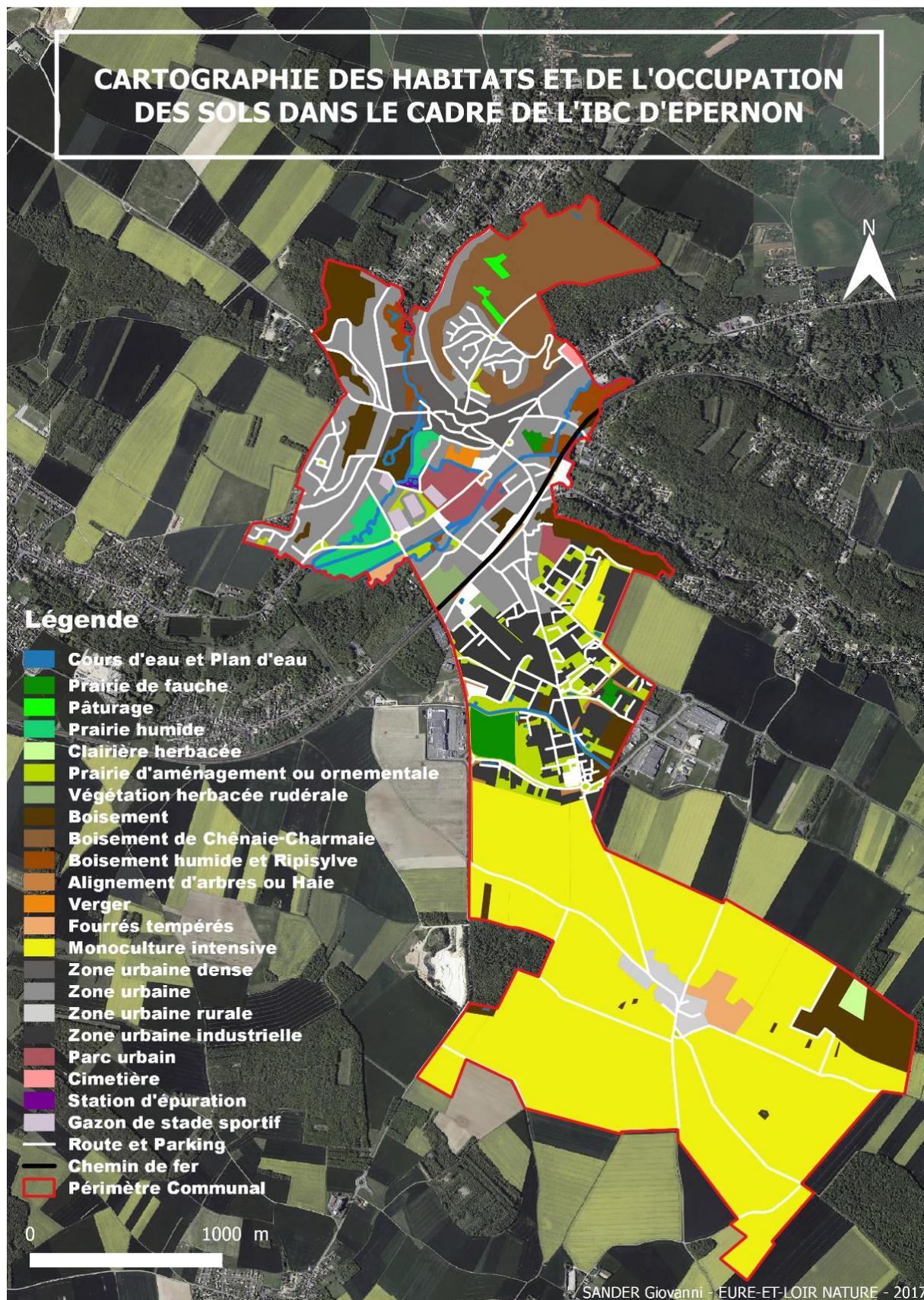
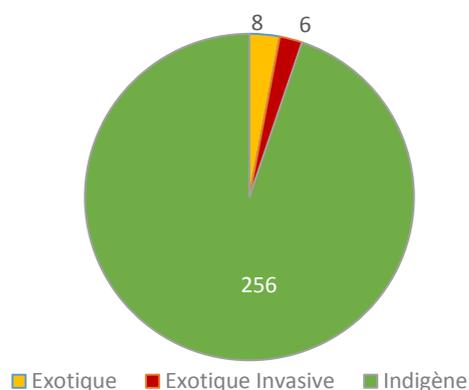


Figure 2 : Cartographie de l'occupation des sols à Épernon

## FLORE

L'IBC a permis d'identifier 270 espèces végétales (voir Annexe F) sur un total de 368 espèces faune-flore recensées dans la commune d'Epernon.



**Figure 3 : Proportion de l'indigénat de la flore présente sur Epernon**

## ESPECES PATRIMONIALES

Suite à l'inventaire de flore d'Epernon, 9 espèces patrimoniales sont répertoriées (voir le tableau ci-dessous et la carte en page suivante). Du fait d'un statut réglementaire, 10 autres espèces peuvent être également considérées comme patrimoniales malgré leurs fréquences plus « communes » (voir Annexe D).

**Tableau III : Espèces végétales patrimoniales de la commune d'Epernon**

NOM COMPLET	NOM COMMUN	FREQUENCE	REGLEMENTATIONS
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	AR	
<i>Carex acuta</i> L., 1753	Laiche aigue	R	
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laiche distique	AR	
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé	R	Déterminant ZNIEFF
<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	Corydale à tubercules pleins	R	Protection Régionale Déterminant ZNIEFF
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des eaux	AR	
<i>Geranium lucidum</i> L., 1753	Géranium luisant	AR	Déterminant ZNIEFF
<i>Sedum rubens</i> L., 1753	Orpin rougeâtre	AR	
<i>Vicia lutea</i> L., 1753	Vesce jaune	AR	

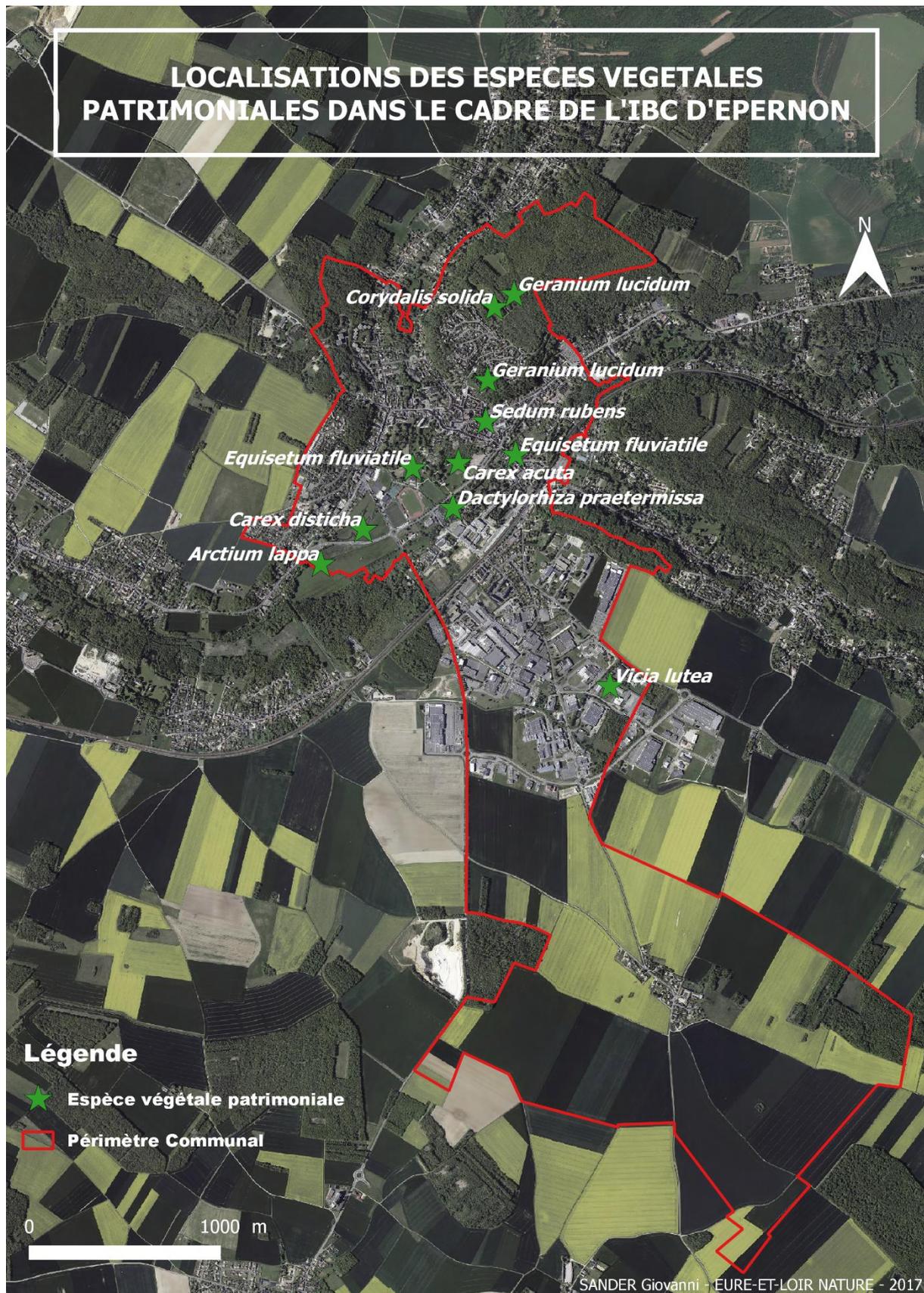


Figure 4 : Localisations des observations des espèces végétales patrimoniales à Épernon



L'**Orchis négligé** (*Dactylorhiza praetermissa* (Druce) Soó, 1962) est une plante vivace, composée de fleurs roses violacées. Elle se retrouve en milieux humides non amendés tels que les prairies, fossés, boisements clairsemés, sur des terrains plutôt calcaires. Présent dans le nord de la France, de la Bretagne jusqu'en Meurthe-et-Moselle, cet Orchis est en Eure-et-Loir en limite sud de son aire de répartition. Il est surtout présent dans le Perche et les vallées calcaires comme l'Aigre, la Conie ou la Voise. En forte régression en raison notamment des assèchements des zones humides, il apparaît néanmoins moins sensible aux dégradations de milieux que d'autres espèces, ce qui peut expliquer sa présence sur un site perturbé.



La **grande Bardane** (*Arctium lappa* L., 1753) est une herbacée annuelle de la famille des Astéracées. Elle a un port robuste avec une hauteur entre 0,8 et 1,6m. Les feuilles sont grandes avec un long pétiole, cordiformes et pubescentes sur la face inférieure. La floraison est estivale (juillet-août). Les fleurs sont des gros capitules violets globuleux, réunis en grappes, avec des involucre de bractées nombreuses à pointes recourbées. Les fruits sont des akènes longs et comprimés, à aigrettes courtes. L'espèce a une distribution eurasiatique, assez dispersée mais localement abondante. C'est une espèce nitrophile qui se retrouve sur les berges de rivières, les friches humides et les lisières forestières.



La **Laiche aigüe** (*Carex acuta* L., 1753) est une herbacée vivace à souche rampante haute de 0,5 à 1m, pouvant former des colonies Elle appartient à la famille des Cypéacées. La tige rugueuse est trigone avec des arêtes saillantes. Les feuilles larges de 4mm sont rudes et plus courtes que la tige. Les bractées inférieures dépassent la tige. La floraison est estivale (mai-juin). Les fleurs sont groupées en épis brunâtres allongés et cylindriques. Les épis mâles sont au nombre de 2 à 4 et les épis femelles de 3 à 5 avec 2 stigmates. Les utricules sont longs de 3mm, verdâtres et elliptiques, avec des nervures et un bec entier court. Les écailles sont brunâtres et lancéolées. Sa distribution est eurasiatique élargie. Elle se trouve au bord des cours d'eau et des plan d'eau, des fossés et des prairies hautes, sur sols marécageux.



La **Laiche distique** (*C. disticha* Huds., 1762) est une herbacée vivace glabre à souche épaisse rampante, pouvant former des colonies. Elle appartient à la famille des Cypéracées. La tige est dressée, trigone et rugueuse, mesurant 30-60cm de haut. Les feuilles sont plates et larges de 4mm. La floraison est estivale (mai-juin). Les épis sont tous identiques, ovales et brun fauve. Les épis supérieurs et les inférieurs sont femelles avec 2 stigmates. Les épis centraux sont mâles et androgynes. Les utricules sont longs de 5 mm, roux et ovales, avec une bordure ailée et un long bec bidenté dépassant l'écaille. Les écailles sont ovales, terminées en pointes. Sa distribution est européenne élargie. Elle est retrouvée dans les prairies, les fossés et les bords de cours d'eau sur sols marécageux.



Le **Corydale à tubercules pleins** (*Corydalis solidissima* (L.) Clairv., 1811) est une herbacée vivace avec une souche renflée en bulbe (géophyte), appartenant à la famille des Papavéracées. La tige est simple d'une hauteur moyenne de 10 à 30cm et portant 2 à 4 feuilles, triséquées<sup>1</sup> deux fois, avec une coloration verte un peu bleutée. La floraison est vernale (avril). Les bractées florales sont très découpées. Les fleurs sont allongées, de couleur purpurine, disposées en grappe terminale, avec des éperons plus ou moins redressés. Les fruits sont des capsules, supportés par un pédicelle long. C'est une espèce à distribution européenne élargie, se retrouvant dans les boisements, les haies ou les talus sur des sols frais et assez riches en éléments nutritifs.



La **Prêle des eaux** (*Equisetum fluviatile* L., 1753) est une plante vivace robuste apparentée aux fougères. Les tiges vertes sont toutes semblables et longues en moyenne de 0,50 à 1m. Elles sont lisses, finement striées et sans côtes saillantes, avec une lacune centrale très grande. Les gaines sont presque aussi larges que longues, formées de 10-20 dents brunâtres lancéolées. L'épi sporifère ovoïde est en moyenne long de 15-20 mm et large de 8-12mm. Il fructifie durant la période estivale (mai-août). L'espèce a une distribution holarctique. Elle se trouve dans les prairies marécageuses, les rives de plans d'eau et les boisements inondables, sur des sols peu acides vaseux et tourbeux.

---

<sup>1</sup> découpées en 3 parties



Le **Géranium luisant** (*Geranium lucidum* L., 1753) est une herbacées annuelle avec une tige fine et très peu velue, sans odeur particulière. Elle a une taille moyenne de 10 à 30cm. Les feuilles sont luisantes et parfois rougeâtres, à forme ronde, avec 5-7 segments peu découpés. La floraison est estivale (mai-août). Les fleurs sont supportées par 2 sur un pédoncule, lui-même plus long que le pétiole d'une feuille. La fleur possède 5 pétales entier avec un onglet glabre. Le fruit est une coque peu pubescente et très peu ridée. C'est une espèce à distribution européenne occidentale et méridionale. Elle se retrouve sur les talus et accotements, en lisière forestière, et le plus souvent aux bords des chemins et des routes.



L'**Orpin rougeâtre** (*Sedum rubens* L., 1753) est une herbacées annuelle de 5 à 15cm de la famille des Crassulacées. La tige est dressée et rameuses peu pubescente, avec une coloration vert-bleue devenant rouge-rose avec l'exposition prolongée au soleil. Les feuilles sont charnues, plus ou moins cylindriques et un peu aplatis. La floraison est estivale (juin-juillet). La fleur a 5 pétales lancéolés blancs rosés, avec une nervure médiane pourpre. C'est une espèce héliophile et thermophile se développant sur substrats secs. Elle a une distribution européenne méridionale. Elle se trouve sur les accotements, les ballasts, sur les vieux murs, et fréquemment sur les talus de routes fauchés très intensivement.



La **Vesce jaune** (*Vicia lutea* L., 1753) est une herbacée annuelle grimpante de la famille des Fabacées. Elle a un port fin avec une hauteur moyenne de 20 à 50cm. Les feuilles sont constituées de 5 à 7 paires de folioles, de forme plutôt linéaire avec un mucron<sup>2</sup> au sommet. La floraison est estivale (juin-juillet). Les fleurs sont jaune pâle parfois violacées. Elles sont grandes et sans pédoncule, seules ou groupées par deux. Les fruits sont des gousses peu velues et pendantes, de 3cm de longueur en moyenne, contenant 3 à 9 graines. C'est une espèce à distribution européenne méridionale, qui se retrouve dans les friches, les accotements et les talus, sur des sols secs.

---

<sup>2</sup> petite pointe dure se trouvant à l'extrémité d'une partie végétale (feuille, sépale, bractée)

## ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'inventaire d'Epernon a mis également en évidence 8 espèces exotiques (voir Annexe E), et 6 espèces exotiques décrites comme invasives en région Centre Val de Loire (voir le tableau ci-dessous et la carte en page suivante).

**Tableau IV : Espèces exotiques envahissantes de la commune d'Epernon**

NOM COMPLET	NOM COMMUN	FREQUENCE	INDIGENAT	INVASIF
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	CC	Naturalisé	Avérée générale
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge commune		Subspontané	Avérée locale
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	AC	Naturalisé	Avérée locale
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Arbre aux papillons	AR	Naturalisé	Potentielle
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	CC	Naturalisé	Potentielle
<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	Véronique filiforme	AR	Naturalisé	Potentielle

Les espèces invasives présentes à Epernon restent assez marginales et ne constituent pas de menace importante. Cependant, la renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt., 1777) a une extension sur la commune pouvant être problématique, notamment dans le parc des « Prairiales ». Une gestion adéquate pourrait limiter sa propagation.

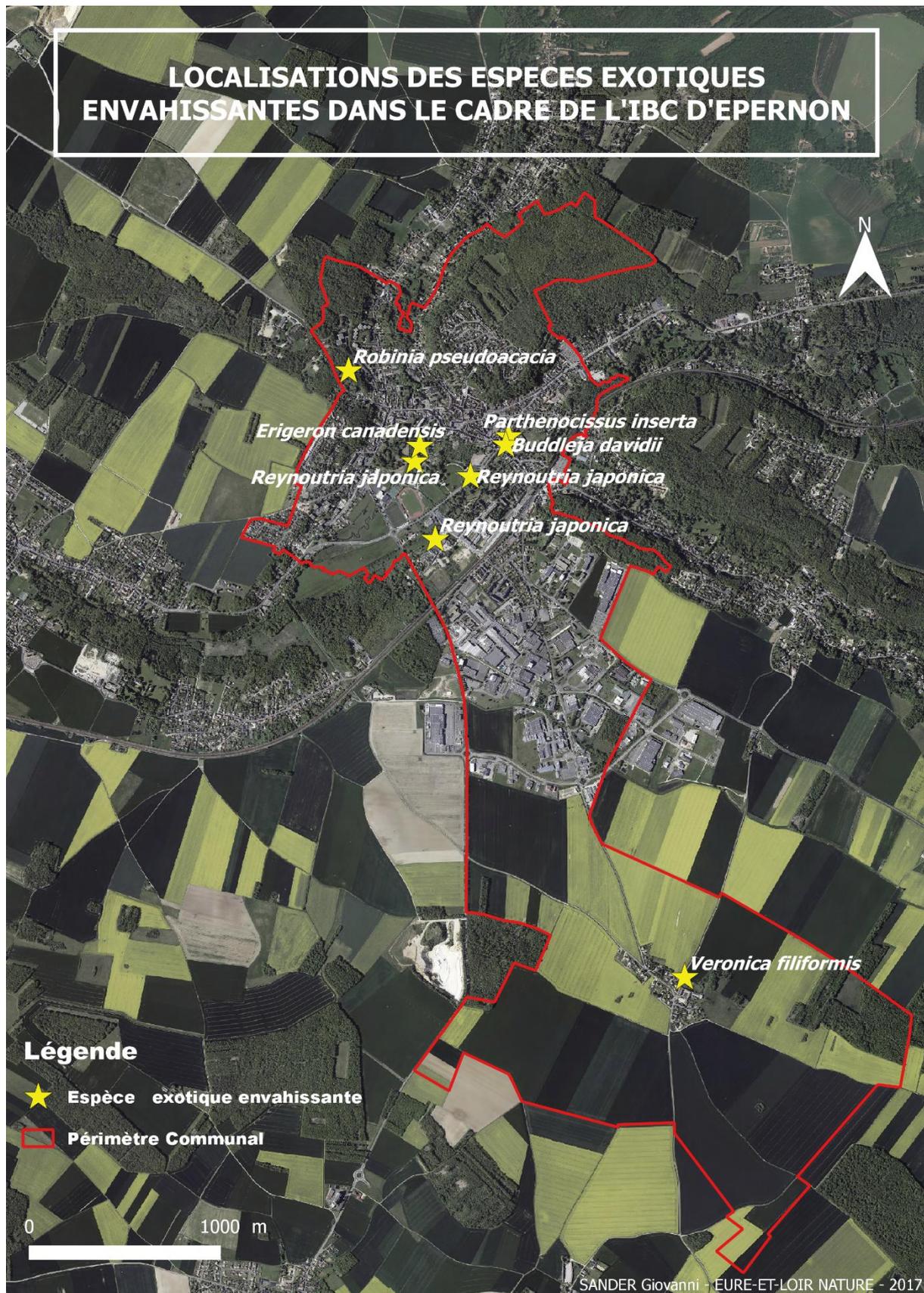


Figure 5 : Localisations des observations d'espèces exotiques envahissantes à Épernon



L'**Arbre aux papillons** (*Buddleja davidii* Franch., 1887) est un arbuste de 2-5m de haut de la famille des Scrofulariacées. Les feuilles sont caduques, lancéolées et velues sur la face inférieure. La floraison est estivale et automnale (Juin-Octobre). Les fleurs violettes sont odorantes et regroupées en une inflorescence très dense à l'extrémité des rameaux. Le fruit est une capsule brune de 7 mm de long, fendue en deux à maturité. Sa distribution d'origine serait la Chine. Cultivée pour l'ornement, sa répartition est désormais mondiale. C'est une espèce rudérale, qui se retrouve dans les friches anthropiques, les ballasts ferroviaires et les fourrés, sur des sols assez secs et assez riches en éléments nutritifs.



La **Vergerette du Canada** (*Erigeron canadensis* L., 1753) est une herbacée annuelle de 30 à 80cm de haut de la famille des Astéracées. Les feuilles sont peu velues, presque linéaires, à bords entiers. La floraison est estivale et automnale (Juin-Octobre). Les inflorescences sont regroupées en capitules très petits (< 5mm) et très nombreux en grappes. Les fleurs centrales tubulaires sont jaunes, celles périphériques sont ligulées, peu visibles et blanches. Les fruits sont des akènes surmontés d'aigrettes. Sa distribution d'origine est l'Amérique du Nord, elle a depuis une répartition cosmopolite. C'est une espèce rudérale, se retrouvant dans les cultures, les friches, les talus et accotements, et dans les zones urbaines.



La **Vigne vierge commune** (*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922) est une liane de 3-20m de long avec une écorce rouge, de la famille des Vitacées. Les feuilles de 10cm de long environ, sont pétiolées et composées, avec 5 folioles dentées d'un vert luisant. Les vrilles opposées aux feuilles sont formées de 3-5 rameaux sans disque adhésif. La floraison est estivale (Juin-Août). L'inflorescence est en forme de demi-sphère. Les fleurs ont 4-5 pétales de 3mm de long et de coloration jaune-verte. Les fruits sont des baies bleues d'un diamètre de 6mm. Sa distribution d'origine est l'Amérique du Nord. C'est une espèce plantée pour couvrir les façades, qui se retrouve sur les berges de rivières, les friches et les bords de route.



La **Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica* Houtt., 1777) est une herbacée géophyte robuste de la famille des Polygonacées, pouvant atteindre 3m de haut. Les feuilles sont entières, larges avec une base tronquée et longue d'environ 20cm. La floraison est estivale et automnale (Juillet-Octobre). Les inflorescences en grappe sont à l'aisselle des feuilles. Les fleurs sont petites et blanches avec 5 tépales. Le fruit est un akène de 3mm de long. La reproduction se fait surtout par multiplication végétative par les rhizomes. Sa distribution d'origine est l'Extrême-Orient. Cette renouée se retrouve sur les berges de cours d'eau et plan d'eau, les talus, les fossés et les friches, sur des sols frais à humides riches en éléments nutritifs.



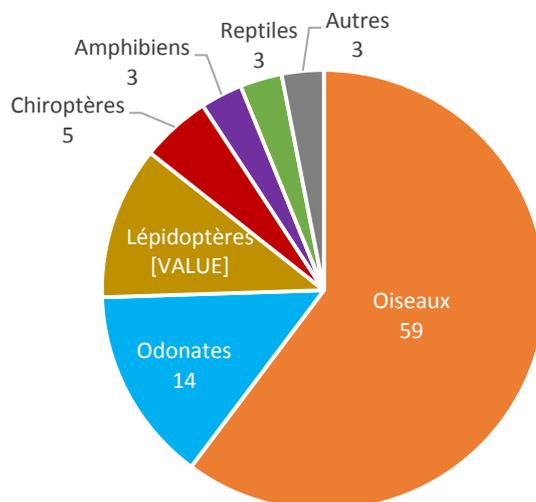
Le **Robinier faux-acacias** (*Robinia pseudoacacia* L., 1753) est un arbre de 10-25m de haut de la famille des Fabacées. L'écorce est gris-beige crevassée en réseau. Les feuilles sont alternes et composées, avec 3-10 paires de folioles de 4cm. La base des feuilles ont souvent 2 stipules épineuses. La floraison est estivale (Mai-Juillet). Les fleurs « papillons » sont blanches et odorantes, disposées en grappes pendantes. Les fruits sont des gousses plates de 10cm, glabres et de couleur noire, contenant plusieurs graines. Sa distribution d'origine est l'Amérique du Nord, et elle est désormais présente en Europe. C'est une espèce qui se trouve dans les boisements, les talus, les fourrés les friches, sur des sols assez secs riches en éléments nutritifs.



La **Véronique filiforme** (*Veronica filiformis* Sm., 1791) est une herbacée vivace à tiges fines et rampantes de la famille des Scrofulariacées. Les feuilles sont vert clair, un peu pubescentes, rondes et crénelées, avec un pétiole court. La floraison est estivale (Mai-Juin). L'inflorescence est constituée de fleurs solitaires, disposées sur de longs pédoncules à l'aisselle des feuilles. Les fleurs sont bleues à lilas avec 4 pétales, veinées de bleu à violet. Les fruits sont des capsules de 5mm un peu velues. L'espèce est originaire d'Asie Mineure. Utilisée pour l'ornementation, elle est désormais cosmopolite. Elle se trouve sur les berges de cours d'eau et de plan d'eau et les pelouses urbaines, sur des sols frais à humides.

## FAUNE

L'IBC permet d'identifier 98 espèces animales (voir Annexes G, H et I) sur 368 espèces au total (faune et flore confondue) sur la commune d'Épernon, dont une espèce considérée comme invasive, le frelon asiatique (*Vespa velutina* Lepeletier, 1836).



**Figure 6 : Nombre d'espèce par groupe taxonomique de la faune d'Épernon**

## ESPECES PATRIMONIALES

Parmi la faune inventoriée, 3 espèces sont identifiées comme patrimoniales (voir le tableau ci-dessous et la carte en page suivante). La liste rouge régionale recense également 9 espèces quasi-menacées, dont 1 papillon, 2 chauve-souris et 6 oiseaux.

**Tableau V : Espèces animales patrimoniales de la commune d'Épernon**

NOM COMPLET	NOM COMMUN	STATUT REGIONAL	REGLEMENTATIONS
<i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	VU	Convention de Berne An.III Protection Nationale
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	Directive Oiseaux An.II & III Convention de Bonn An.II Convention de Berne An.II & III Chassable Protection Nationale
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	VU	Directive Oiseaux An.II Convention de Bonn An.II Convention de Berne An.III Chassable Protection Nationale

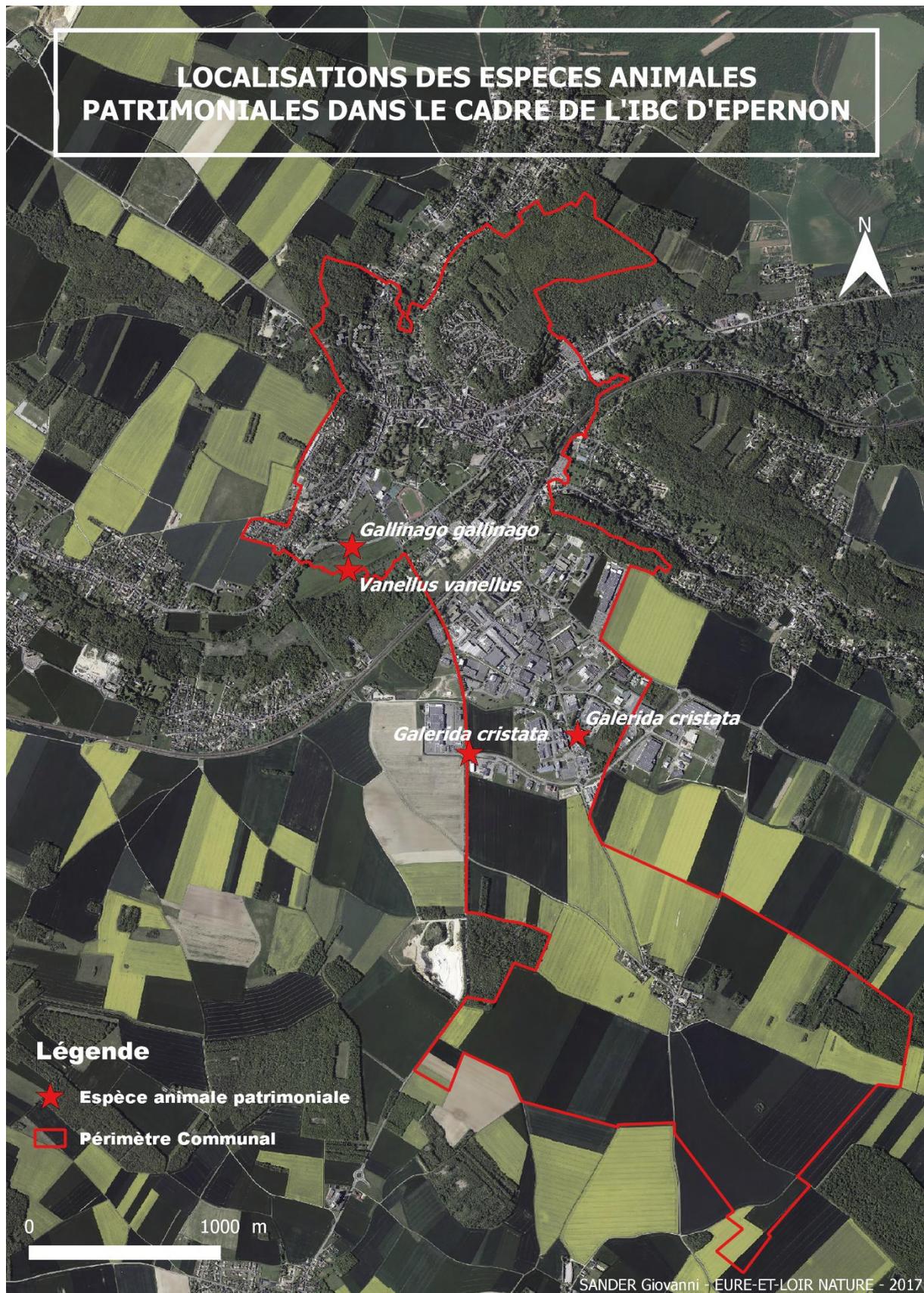


Figure 7 : Localisations des observations des espèces animales patrimoniales à Épernon



Le **Cochevis huppé** (*Galerida cristata* (Linnaeus, 1758)) est un oiseau sédentaire présent en Eurasie et en Afrique. Il mesure 19cm de long pour une envergure d'environ 30cm et une masse moyenne de 40g. Il présente une huppe effilée rétractable caractéristique. Ses habitats typiques sont les champs en jachère, les friches anthropiques, les talus ou les accotements. C'est un oiseau peu farouche omnivore qui se nourrit d'invertébrés et de graines. Cette espèce niche deux fois par année, d'Avril à Juin. La femelle construit seule un nid fait d'herbes et de feuilles. Elle pond 3-5 œufs et couve seule pendant environ 3 semaines. Le nourrissage est assuré par les 2 parents. Les poussins sont nidifuges<sup>3</sup> et volent après 3 semaines.



La **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago* (Linnaeus, 1758)) est un oiseau nicheur limicole présent en Eurasie, en Afrique et en Amérique du Nord. Cet oiseau mesure 26cm de long pour une envergure d'environ 45cm et une masse moyenne de 95g. Sa longévité maximale est de 12 ans. Le plumage est identique chez le mâle et la femelle adultes. Cette espèce vit et se reproduit dans les zones humides avec un couvert herbacé ras (< 25cm), telles que les marais d'eau douce, les étangs, les prairies inondables, les pâturages, et les champs. Son régime alimentaire est constitué d'invertébrés (annélides, insectes, crustacés, mollusques). Le nid est une dépression peu profonde dans le sol, fait d'herbes, de mousses, et de feuilles mortes. La femelle pond 3-4 œufs. L'incubation dure environ 3 semaines. L'élevage est assuré par les 2 parents. Les poussins sont nidifuges et volent après 3 semaines.



Le **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus* (Linnaeus, 1758)) est un oiseau nicheur limicole présent dans toute la zone holarctique, et commun dans la zone paléarctique. Il est typique des terrains ouverts, tels que les marais, les vasières, les prairies et les champs. Il mesure près de 30cm avec une envergure d'environ 85cm. Il pèse en moyenne 250g. Sa longévité maximale est de 20ans. Il présente une longue huppe noire effilée typique. Son régime alimentaire se compose principalement d'invertébrés (insectes, araignées, vers de terre). Cet oiseau niche au sol, le plus souvent en prairies humides. Le nid se compose d'un simple trou rehaussé et gratté par le mâle. La ponte des 4 œufs se déroule entre Mars et Avril. L'incubation dure environ 1 mois. L'élevage est assuré par les 2 parents. Les juvéniles sont nidifuges et volent au bout de 5 semaines.

---

<sup>3</sup> qui fuit le nid

## INVENTAIRE ENTOMOLOGIQUE

L'inventaire a permis d'identifier 27 espèces d'insectes dont 14 libellules, 11 papillons, 1 orthoptère et 1 hyménoptère.

Toutes ces espèces sont communes mais un papillon est quasi-menacé et deux libellules sont déterminantes ZNIEFF. Le frelon asiatique est quant à lui une espèce invasive.

**Tableau VI : Entomofaune de la commune d'Epernon quasi-menacée**

NOM COMPLET	NOM COMMUN	STATUT REGIONAL	REGLEMENTATIONS
<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Sphinx de l'épilobe	NT	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2) Déterminant ZNIEFF

## INVENTAIRE DES AMPHIBIENS

Trois espèces ont été inventoriées principalement au niveau des mares forestières du bois de la Diane. Ces espèces sont communes mais toutefois protégées au niveau national.

**Tableau VII : Batraciens protégés présents sur la commune d'Epernon**

NOM COMPLET	NOM COMMUN	STATUT REGIONAL	REGLEMENTATIONS
<i>Pelophylax</i> Fitzinger, 1843	Grenouilles vertes	LC	Espèces protégées au niveau national par l'arrêté du 19 novembre 2007
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger <i>in</i> Bonaparte, 1838	Grenouille agile	LC	Espèce protégée au niveau national par l'arrêté du 19 novembre 2007
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	LC	Espèce protégée au niveau national par l'arrêté du 19 novembre 2007



La **Grenouille agile** (*Rana dalmatina* Fitzinger in Bonaparte, 1838) est une espèce de grenouille commune en Eure-et-Loir. C'est un anoure d'environ 5cm de long. Le museau est allongé et un peu arrondi en vue de profil. Le tympan est grand, avec un diamètre équivalent à celui de l'œil. La peau est lisse avec les deux replis dorso-latéraux nets et bien parallèles. Sa présence est liée aux boisements et aux fourrés. C'est une espèce ubiquiste pour ses sites de reproduction, en côtoyant les autres amphibiens mais en évitant les zones riches en poissons.

Le **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)) est le plus commun des tritons présents en Eure-et-Loir. C'est un urodèle de petite taille. Sa gorge est clair, le mâle reproducteur présente une crête dorsale basse et droite et des palmures complètes et noirâtres aux orteils. On peut considérer le triton palmé comme une espèce ubiquiste, car il se reproduit dans une large gamme de milieux aquatiques stagnants ou à courant lent. Il semble toutefois dépendre de la présence d'un couvert boisé minimum en milieu terrestre à proximité de sa zone de reproduction.



## INVENTAIRE DES REPTILES

Trois espèces de reptiles, toutes protégées au niveau national ont été inventoriées.

**Tableau VIII : Reptiles protégés présents sur la commune d'Epernon**

NOM COMPLET	NOM COMMUN	STATUT REGIONAL	REGLEMENTATIONS
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile	LC	Espèces protégées au niveau national par l'arrêté du 19 novembre 2007
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	LC	Espèces protégées au niveau national par l'arrêté du 19 novembre 2007
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	LC	Espèces protégées au niveau national par l'arrêté du 19 novembre 2007

La **Couleuvre à collier** (*Natrix natrix* (Linnaeus, 1758)) vit généralement à proximité de l'eau mais certains adultes vivent dans des biotopes plus secs. Elle est caractérisée par un collier jaune qui est plus vif et remarquable chez les jeunes. Bien qu'elle ait une large aire de répartition au sein de laquelle elle est relativement répandue, certaines populations voient leurs effectifs diminuer. La cause est sans doute une combinaison de plusieurs facteurs liés à l'anthropisation des milieux : l'artificialisation des berges des cours d'eau, l'assèchement des zones humides et la fragmentation de ses habitats. Son déclin semble aussi corrélé à la réduction des populations d'amphibiens dont elle se nourrit.



Le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis* (Laurenti, 1768)) est un petit lézard à teinte dominante grise ou marron, d'aspect relativement robuste. C'est une espèce ubiquiste que l'on peut rencontrer aussi bien dans des milieux naturels que dans des zones urbanisées où elle apprécie les jardins, les murs de pierres, les tas de bois, les cimetières, les carrières, les talus de voie de communication, etc. ... Dans les milieux naturels, on peut rencontrer le Lézard des murailles dans les haies, les bords de plans d'eau, les zones en friches, les buissons, les talus, les lisières de forêts, les éboulis, etc. ...

L'**Orvet fragile** (*Anguis fragilis* Linnaeus, 1758) est un reptile faisant partie du sous-ordre des Sauriens, qui est caractérisé par l'absence de pattes. Il est souvent confondu avec les serpents mais s'en différencie par la présence de paupières mobiles. De couleur marron, il ne dépasse pas les cinquante centimètres et possède comme certains lézards le pouvoir d'autotomie qui lui permet de se défaire de sa queue pour leurrer les prédateurs.



## INVENTAIRE DES CHIROPTERES

Cinq espèces de chauves-souris ont été identifiées sur la commune parmi lesquels deux espèces sont quasi-menacées.

**Tableau IX : Chiroptères quasi-menacés présents sur la commune d'Epernon**

NOM COMPLET	NOM COMMUN	STATUT REGIONAL	REGLEMENTATIONS
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	NT	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.II Convention de Bonn An.II Convention de Bonn Eurobats An.I Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2) Déterminant ZNIEFF
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	NT	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.II Convention de Bonn An.II Convention de Bonn Eurobats An.I Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2) Déterminant ZNIEFF



La **Noctule commune** (*Nyctalus noctula* (Schreber, 1774)) est l'un des plus grands chiroptères européens. Elle a un pelage court, lisse, de couleur unie. Le dessus est brun-roux et le dessous plus terne, brun clair. Ses oreilles, son museau et ses ailes sont brun foncé. Ses habitats privilégiés sont les bois et les grands parcs. Il est cependant possible de la rencontrer dans les jardins et les parcs urbains.

La **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii* (Keyserling & Blasius, 1839)) est une petite chauve-souris légèrement plus grande que la pipistrelle commune. Son pelage est sur le dessus roux à brun-marron et il est brun clair à brun-jaune en dessous. C'est une espèce sylvicole qui apprécie particulièrement les forêts de feuillus humides et les pinèdes sèches, souvent à proximité de l'eau. En plaine, elle est fréquente dans les campagnes cultivées, les parcs et le long des bois mais assez rarement près des habitations.





Dix zones sont identifiées comme zones d'intérêt avec des enjeux de conservation notables. Un classement de priorité est instauré en fonction de la présence d'espèces patrimoniales, de la gestion actuellement mise en place, et de la « valeur patrimoniale » de l'habitat.

Les zones humides sont des espaces naturels prioritaires à enjeux majeurs, spécialement du fait de la disparition de ces habitats à l'échelle internationale.

Les boisements sont des habitats fragmentés assez peu répandus en Eure-et-Loir. Ils présentent donc des enjeux de gestion et de conservation importants.

Les fourrés et les haies sont des milieux intéressants pour la faune, comme noyaux et corridors écologiques. Ils sont donc susceptibles de présenter des enjeux de conservation.

Un enjeu faible est défini si les milieux n'ont pas d'enjeux remarquables, si la gestion mise en place est satisfaisante, ou si les actions à mettre en place ne sont pas prioritaires vis-à-vis des autres milieux considérés.

## **ACTIONS DE CONSERVATION & DE GESTION A MENER**

Toutes les actions présentées et décrites ici ont pour but de favoriser et de maintenir la biodiversité à moyen terme. Des milieux naturels diversifiés et riches en espèces sont plus stables, nécessitent moins d'intervention humaine, et offrent un cadre paysager agréable.

### **PRAIRIES HUMIDES**

Malgré un aspect général peu esthétique, les zones humides font partie des milieux les plus intéressants et les plus menacés. Quatre espèces patrimoniales (la grande bardane, la laiche distique, le vanneau huppé et la bécassine des marais) sont retrouvés sur cet habitat durant l'inventaire. Si des actions sont à faire ou à favoriser par la commune, ces prairies humides sont les milieux où agir est la priorité.

Une fauche estivale tardive (fin Août) avec export de la matière fauchée est la gestion préconisée. Un pâturage extensif estival avec 0,5 UGB/ha/an (1 bovin pour 2 ha, donc ici 6 bovins par an) est aussi un mode de gestion envisagé pour maintenir ce milieu prairial humide.

Le fossé a été recreusé au début de Juillet 2017. Cette pratique doit être limitée pour éviter la banalisation des milieux et l'intensification des pratiques agricoles. A terme, la prairie humide et sa richesse biologique disparaîtront si cette pratique continue.

Epernon est une commune fortement urbanisée avec de ce fait une forte pression sur les zones à bâtir potentielles. Dans le PLU, cet habitat a bien été identifié puisqu'il est classé ND, c'est à dire en Zone Naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Elle est inconstructible. Dans l'avenir, il est extrêmement important de garder ce statut.

Pour aider au maintien de cette pratique, il pourrait être envisagé une MAEC (Mesure Agro-Environnementale et Climatique) de gestion extensive de prairie inondable. Ce contrat de 5 ans dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) rémunère l'agriculteur en contrepartie du respect d'un cahier des charges.

## **HOUDREVILLE**

Houdreville est fortement impacté par l'agriculture intensive. La biodiversité dans ce type de milieu y est très pauvre. C'est pourquoi, la présence des fourrés à l'Est du village et d'une parcelle boisée est importante comme zones refuges, notamment pour la faune.

Des mares (*cf.* mare de la Tonnelle) étaient présentes au Sud du village dans les parcelles agricoles. Une restauration de ces milieux serait bénéfique dans ces paysages pauvres et homogènes.

Les fourrés peuvent être maintenus en les laissant évoluer en largeur et en hauteur avec un entretien ponctuel lorsque l'emprise du fourré devient gênante. Il faut conserver la végétation se développant au pied des haies. Une coupe différenciée tous les 5 ans en automne ou en hiver permet aux fourrés de présenter des structures diversifiées. Il faut également faucher la végétation herbacée une seule fois par an durant l'automne (afin de garder un couvert pour la faune par exemple pour les orthoptères).

## **PRAIRIE DU TENNIS DE LA RUE DES BOULEAUX**

Une fauche différenciée est à envisager pour maintenir des zones avec une strate herbacée de hauteur moyenne (40cm) pour préserver la floraison des orchidées. Le reste du terrain peut être tondu pour les usagers.

## **PRIEURE SAINT-THOMAS**

La présence de vieux arbres est intéressante pour la faune.

Des orchidées coupées sur l'île centrale sont observées (présence de rosettes de feuilles typiques). Il serait judicieux de proposer un calendrier de fauche différent, afin de préserver la floraison de ces espèces en évitant les coupes en Juin et en Juillet.

## **FICHE ACTION : GESTION DES BOISEMENTS**

### **Sites concernés**

Le bois de la Diane est principalement concerné. Le bois de « les Carrières » à l'Est de la commune et la Garenne Sainte-Anne à Houdreville sont des boisements à considérer également.

### **Etat des lieux**

La forêt est une source de matériaux et d'énergies renouvelables, mais c'est aussi un réservoir important de biodiversité. Les boisements sont fragmentés et assez peu présents en Eure-et-Loir. Ils présentent donc des enjeux de gestion et de conservation notables.

Une gestion adaptée à la conservation de ces milieux forestiers présente 2 intérêts majeurs. Elle offre une diversité de paysages tout en améliorant le cadre de vie.

### **Menaces**

La principale menace est l'urbanisation (*cf.* le lotissement de la Diane). La mise en culture est aussi une menace potentielle.

### **Préconisations**

Il faut privilégier la présence de tous les stades de développement, des jeunes pousses aux individus matures, dans les strates arbustives et arborescentes. Cela permet d'offrir aux espèces toutes les conditions requises pour se nourrir, se réfugier et se reproduire.

Les très gros bois sont à conserver. Ces communautés végétales participent à l'équilibre des écosystèmes. C'est le stade final de la dynamique d'un cycle forestier. Ils abritent un cortège d'espèces très particulier comme les espèces xylophages (consommant du bois) qui se développent sur les vieux arbres. Le bois mort doit aussi être conservé car il abrite des espèces saproxylophages (se nourrissant de bois mort).

La régénération naturelle est à favoriser. Une régénération naturelle en sous-bois permet de conserver le potentiel génétique et spécifique du peuplement. Cela garantit une bonne capacité de survie face aux fortes perturbations, ainsi qu'une capacité d'adaptation optimale dans le cadre d'un changement du climat.

Les micro-habitats doivent être privilégiés. Les bois à cavités forment des milieux avec une forte biodiversité. Ces cavités servent entre autres pour la nidification d'oiseaux pour l'hivernage, et de gîtes de reproduction des chauves-souris forestières. De plus, la présence de lierre et de plantes épiphytes (fougères ou mousses sur les troncs) crée des habitats favorables pour certains oiseaux et petits animaux.

Enfin, il faut conserver les milieux associés à la forêt comme les clairières, les plans d'eau, les cours d'eau, les zones rocheuses et les cavités. En effet ce sont des sources importantes de biodiversité lorsque ces habitats sont fonctionnels.

#### Exploitation d'un boisement

Il faut préserver la diversité des essences avec un marquage sélectif lors de coupe en éclaircie sélective. Il faut donc garder certaines essences minoritaires au détriment parfois d'un arbre d'une essence objective (prioritaire pour la production de bois). Un arbre minoritaire peut être conservé en tant que semencier. La conservation des arbres à micro-habitats peut concerner uniquement les gros individus qui n'ont pas de valeur économique. Les arbres et arbustes fruitiers sont aussi à conserver.

Les engins ne doivent pas circuler sur un sol détrempé. Pour préserver la végétation arbustive et herbacée, il faut cloisonner l'exploitation pour le débardage des bois. L'abandon sur place des produits des coupes est préférable à leur incinération ou leur exploitation, afin de maintenir la matière organique dans les sols.

#### Entretien d'un boisement

Les travaux d'entretien doivent considérer les cycles de vie des espèces. Il faut réaliser les travaux en automne et en hiver entre septembre et mars, afin de respecter les périodes de floraison et de fructification pour la flore, et de mise-bas, d'éclosion et de nidification pour la faune. Il faut aussi vérifier que les arbres creux ou avec des cavités n'abritent pas de chauves-souris en hibernation car un réveil leur serait mortel.

## FICHE ACTION : ELIMINATION DE LA RENOUEE DU JAPON

### Identification

La renouée du Japon est une plante vivace à rhizomes, formant des fourrés denses pouvant atteindre 3 à 4 mètres de hauteur.

Ses tiges sont creuses, cassantes et tachetées de rouge. Ses feuilles sont longues, triangulaires ou en forme de cœur. Elles portent à leur aisselle de minuscules fleurs blanches regroupées en grappes.

Elle se rencontre dans les milieux frais et ensoleillés, sur des terrains perturbés (remblais, abords des voies de communication, friches, etc. ...) et les zones humides (abords des mares, fossés, etc. ...).

C'est une plante dont la germination est stimulée par la présence de l'aluminium et des métaux lourds (plomb, cadmium, etc. ...)



### Sites concernés

Trois stations sont identifiées sur la commune : la prairie humide au Nord de la station d'épuration, dans le parc des « Prairiales » le long du canal près du parking, et derrière l'espace sportif « les Grands Moulins ».

### État des lieux

La renouée du Japon peut être problématique, les autres espèces invasives recensées n'étant pas jugées préoccupantes. Les stations de renouées sont actuellement réparties sur des surfaces modérées. Il est donc encore possible d'appliquer une gestion adéquate pour limiter leur propagation, voire les éliminer.

### Menaces

Cette plante a une grande capacité de propagation via ses rhizomes. La principale menace est une prolifération de l'espèce aux dépens des espèces indigènes, ce qui engendre une perte de biodiversité.

### Préconisations

Une intervention rapide sur un site colonisé est recommandée. L'élimination totale des stations de renouées est très difficile. **L'objectif de la gestion est avant tout de stabiliser et de contrôler l'extension de l'espèce invasive.**

### A FAIRE

**Des fauches répétées plusieurs fois par an** (plus de 4 fois par an) de la partie aérienne de la plante est à faire pour « épuiser » les renouées. De plus, cela favorise le redéveloppement de la flore locale. Plus les renouées perdront leur vigueur au fur et à mesure des coupes répétées, moins de fauches seront nécessaires.

Cependant, la fauche comporte un risque de dispersion de fragments susceptibles de bouturer. Pour éviter la dissémination, **les parties coupées seront séchées ou brûlées puis emmenées en déchetterie**. Le séchage ou le brûlage est impératif sinon la renouée se développera dans un autre endroit. Les outils utilisés devront être bien nettoyés après la fauche pour ne pas transporter des rhizomes. En effet un seul petit morceau de rhizome suffit pour que la renouée repousse.

**La période d'intervention commence en Avril/Mai, avec plus de 4 coupes dans l'année jusqu'en Octobre, pendant 2 à 7 ans** en fonction de la vigueur des plants présents.

**La plantation d'espèces locales ligneuses à croissance rapide** (saules et aulnes) limite le développement de la renouée du Japon en produisant un ombrage défavorable pour cette espèce.

### A NE PAS FAIRE

**L'arrachage est inutile** car les rhizomes sont longs, profonds et traçants. L'arrachage crée des fragments augmentant la propagation des renouées.

Les traitements chimiques sont totalement inefficaces. **Traiter la renouée aux herbicides la fait encore plus proliférer!**

## **FICHE ACTION : CREATION D'UNE MARE AU CONSERVATOIRE DES MEULES ET PAVES**

### **Sites concernés**

Le Conservatoire des meules et pavés est bâti sur une zone humide. La commune étudie le site et envisage l'implantation d'une mare.



### **Etat des lieux**

La parcelle est fauchée et pâturée. L'implantation d'une mare est envisagée. L'option préconisée est de favoriser la dépression naturelle déjà présente, alimentée par le ruissellement des eaux pluviales.



## Préconisations

### Proposition d'un aménagement de la parcelle



### **Schéma de la configuration possible dans la création d'un plan d'eau et des milieux attenants sur le terrain du conservatoire des meules et pavés d'Epernon**

L'objectif est d'apporter une diversification des habitats présents sur ce terrain. Les arbres sont à conserver et à entretenir (en têtard). La gestion par pâturage peut être conservée en clôturant l'Est de la parcelle, car elle est située sur un niveau topographique plus haut. Le plan d'eau voulu sera potentiellement aménagé selon les préconisations listées ci-après. Une gestion différenciée des milieux herbacés est à mettre en place.

Un milieu de prairie humide en fauche annuelle tardive est laissé au Nord du terrain. Une pelouse tondue régulièrement peut être maintenue aux abords du bâtiment. Un milieu herbacé « intermédiaire » fauché 2-3 fois par année peut être mis en place entre les 2 milieux précédents, avec une hauteur moyenne de 40cm environ, afin d'apporter une diversité supplémentaire et une continuité écologique.

### Création de la mare

Les objectifs recherchés dans la création de cette mare sont à la fois l'aménagement d'un habitat favorable aux espèces de zones humides et un rôle pédagogique.

Il faut choisir l'emplacement pour créer la mare. Ici, le point topographique bas est la configuration idéale rencontrée pour sa mise en place.

Il faut penser au volume et au périmètre à concevoir. Un volume de 5 m<sup>3</sup> avec une profondeur de 0,8 m est préconisé. Ces petites mares simples se réchauffent rapidement, ce qui est favorable aux amphibiens et aux reptiles. De plus, ce volume et cette profondeur permet de maintenir en partie une lame d'eau en été tout en restant à l'abri du gel en hiver.

Si la mare est créée avec un volume plus grand, des formes de berge plus complexes sont nécessaires, en offrant ainsi plus de micro-habitats. Une profondeur maximale de 1,20 m est préconisée, la plupart des organismes se retrouvant dans cette hauteur d'eau.

Il faut éviter les formes géométriques anguleuses (carré, rectangle) et préférer les courbes. Les formes doivent rester simples (cercle ou ellipse) avec des contours sinueux (haricot, huit, etc. ...) si le linéaire de berges est suffisant. Pour un même volume souhaité, il peut être également envisagé de réaliser un chapelet de mares simples plutôt qu'une grande mare. Le linéaire de berges s'en retrouve encore davantage augmenté.

Si la configuration du terrain le permet, des berges doivent être aménagées en pente douce (<45°), voire même très douce (<25°). Dans le cas contraire de berges plus abruptes (>45°), des paliers (en « escaliers ») sont mis en place, répartis sur différentes profondeurs, permettant ainsi aux plantes de s'installer par étage. Il est plus intéressant de créer des paliers sur les berges Nord puisqu'exposées au Sud.

Il s'agit de trouver un équilibre entre ombre, lumière et profondeur. La mare doit se situer dans un milieu ouvert et lumineux, sur les deux tiers de la surface au moins. Il faut éviter de creuser la mare directement sous les arbres. Un ombrage trop important limite le développement de la végétation. De plus, les feuilles mortes qui tombent dans la mare accélèrent l'envasement.

**La biodiversité sera plus riche si la mare est entourée de milieux diversifiés et connectée avec d'autres mares et d'autres zones humides.** Les fossés, les cours d'eau et les ripisylves associées, mais aussi les haies, les boisements et les surfaces enherbées sont des corridors écologiques.

Il est important de maintenir un réseau de zones humides et de corridors écologiques. De ce fait, les tontes régulières sur toute la surface sont exclues. Il faut **maintenir une zone prairiale humide autour de la mare**. Des cheminements peuvent être aussi instaurés si besoin, pour favoriser la biodiversité et améliorer l'aspect esthétique. Il est aussi possible de jouer sur le niveau topographique autour de la mare (en enlevant de la terre par exemple) afin d'accentuer le caractère humide de la prairie.

La mare doit être creusée à la fin de l'été pour un remplissage rapide avec les pluies d'automne et d'hiver. Il faut ensuite attendre 2-3 ans pour laisser le temps à la flore de coloniser le site naturellement. La diversité floristique favorise ainsi la diversité de la faune et l'équilibre des écosystèmes.

Il est déconseillé, mais tout de même possible, de végétaliser la mare, en choisissant des espèces locales et typiques des zones humides (joncs et carex). Les nénuphars et les massettes sont proscrits, ils peuvent être envahissants avec un entretien devenant contraignant avec le temps. La végétalisation doit avoir lieu uniquement en l'absence d'une recolonisation spontanée par la végétation aquatique.

Il est totalement proscrit de planter des plantes exotiques invasives (telles que le myriophylle du Brésil et les jussies) et les plantes rares et protégées (nénuphar jaune, utriculaire vulgaire, etc. ...)

Si des haies ou des arbres supplémentaires sont envisagés, il faut choisir des essences qui poussent spontanément au bord des mares (frêne, aulne, saule, cornouiller ou fusain). Les arbres et arbustes sont à placer dans la direction des vents dominants et à une distance suffisante des berges de la mare. La période idéale pour les plantations est l'automne. Il faut limiter la plantation d'arbres au bord de la mare (l'ombrage trop important ainsi que l'apport de matière organique dans la mare par les feuilles peut être un facteur limitant pour la faune).

Il ne faut pas introduire d'espèce animale. Toute introduction d'animaux perturbe les écosystèmes. Une fois creusée, la mare est spontanément colonisée par les espèces adaptées aux milieux humides. La faune sera d'autant plus riche si la mare et sa périphérie sont bien végétalisées.

Les amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons, salamandres) sont protégés par la loi (arrêté du 19/11/2007). Il est interdit de les déplacer même à l'état d'œufs ou de larves. Les poissons (carnassiers ou non) ne doivent pas être introduits. Leur présence est défavorable au développement d'amphibiens et de libellules.

## FICHE ACTION : REHABILITATION DE L'ANCIEN VERGER

### Sites concernés



### Etat des lieux

Actuellement, le terrain est une zone de fourrés très denses issue d'un ancien verger désormais à l'abandon.

Une restauration du verger, tout en laissant une zone en fourrés denses pour la faune, avec des haies sur le périmètre de la parcelle, et éventuellement une ripisylve au Sud du terrain le long du canal semble un aménagement intéressant pour ce site. Il faut également réfléchir à la possibilité de laisser un espace accueillant un jardin partagé puisqu'un groupe d'habitant de la commune a créé une association "Jardins Urbains d'Epernon" (Contact : Emilie Chantre).

La réflexion sur la réhabilitation du verger doit prendre en compte l'usage privilégié pour ce verger. Soit il est envisagé un pré-verger, où les arbres fruitiers poussent librement au milieu d'une prairie fauchée, soit un verger conservatoire, où des variétés locales fruitières et les savoir-faire associés sont valorisés et mis en place avec un entretien plus conséquent. La première option est plus favorable à la biodiversité.

Une fois la restauration du verger effectuée, les ovins réalisant le pâturage sur la parcelle du conservatoire des meules et pavés peuvent être déplacés sur cette parcelle sur une période à définir permettant l'entretien du site. Une rotation pourrait être envisagée.

## Préconisations

### Proposition d'un aménagement de la parcelle



### **Schéma de la configuration possible dans le partage de l'ancien verger entre les différents usages envisagés**

#### Débroussaillage

La première étape est de débroussailler les fourrés denses. Le travail de débroussaillage est long et à réaliser sur plusieurs années. La plupart des arbustes coupés des fourrés tempérés, rejettent facilement et vigoureusement. Le but est de les affaiblir pour les éliminer. Des dessouchages de ligneux indésirables les plus robustes sont possibles. Une sélection des arbres fruitiers les plus vigoureux doit être également opérée, afin de préserver les éventuelles variétés locales présentes.

Il faut aussi conserver quelques vieux fourrés avec des espèces arbustives locales dans le site avec des troncs larges et des houppiers touffus pour la faune. Le maintien de ces fourrés en périphérie de la parcelle gérée leur permet de jouer le rôle de haies.

Il permet également de limiter la vitesse du vent sur une distance de 10 fois la hauteur de la haie, créant ainsi un microclimat favorable à un verger.

Les déchets verts (branches et tronc) sont exportés du site sous forme de bûches ou de copeaux (broyage). Plusieurs tas de bois mort doivent rester pour servir de refuges à la faune (micromammifères, amphibiens, reptiles, insectes xylophages, etc. ...).

Les fourrés maintenus doivent être ensuite entretenus par la taille. La taille est favorable aux insectes mais pas aux oiseaux. Les fourrés sont laissés libres en largeur et en hauteur avec des entretiens ponctuels si l'emprise devient gênante. La végétation se développant au pied des haies est à conserver. Une taille différenciée est préconisée, afin de présenter des structures de fourrés diversifiées. La végétation herbacée périphérique est fauchée une seule fois par an vers la mi-juillet.

### Restauration du verger

Les espèces sélectionnées dans le verger doivent être choisies en tenant compte des conditions locales. Certaines espèces peuvent être cultivées en dehors de leur zone naturelle de croissance à partir des cultivars et des porte-greffes adaptés au sol et au climat du verger.

Il faut favoriser le mélange d'arbres fruitiers à pépins (pommier, poirier, cognassier) et à noyaux (cerisier, prunier), et planter des arbustes fruitiers (groseillier, cassissier, framboisier). La plantation des arbres fruitiers doit se faire de préférence à la fin de l'automne ou au début de l'hiver en dehors des périodes de gel.

Il convient de laisser un passage pour des récoltes éventuelles. Il faut planter les rangs sur un axe Nord-Sud car ce sont les deux expositions les moins favorables à une bonne croissance, le Nord étant trop froid et le Sud trop chaud.

Il faut aussi veiller à l'ensoleillement, et repérer la trajectoire du soleil et le déplacement des ombres portées sur le sol. Il est important de planter les arbres à noyaux dans les expositions les plus chaudes. Le plein soleil est nécessaire pour faire mûrir les fruits mais aussi pour réduire les risques de maladies cryptogamiques (telles la tavelure et l'oïdium).

Les gelées printanières peuvent détruire les fleurs hâtives. Il est donc conseillé de planter des variétés et des cultivars à floraison tardive.

Les arbres avec des formes libres et naturelles sont à privilégier. Ils n'ont pas besoin d'appui et nécessitent un élagage tous les 3 à 5 ans. Selon la hauteur de leur tronc, ils sont classés : arbre-tige ou haute-tige (de 1m80 à 2m30), demi-tige (1m à 1m80) et basse-tige (0,5m à 1m). L'espacement recommandé entre les arbres est environ de 10m.

La strate herbacée du futur verger nécessite un entretien par un pâturage. Une fauche tardive en octobre avec export des résidus est aussi réalisable, en laissant des zones non fauchées. Une fauche différenciée par tiers, avec trois semaines d'écart entre chaque fauche peut aussi être envisagée.

## FICHE ACTION : GESTION DES ESPACES VERTS PUBLICS

### Sites concernés

L'ensemble des espaces verts publics de la commune.

### Etat des lieux

La biodiversité présente au niveau de ces milieux est limitée. C'est en partie dû à la gestion appliquée (tontes régulières des pelouses) qui engendre la non expression des espèces floristiques. Des orchidées sont présentes au niveau de l'espace enherbé du terrain de tennis des Bouleaux.

### Menaces

Les menaces qui pèsent sur ces espaces sont multiples : appauvrissement de la biodiversité, développement d'espèces invasives, etc. ...

### Préconisations

Mettre en place **une gestion différenciée** au sein de ces espaces. La gestion différenciée est une manière de gérer les espaces verts qui consiste à ne pas appliquer la même intensité, ni la même nature d'entretien en fonction de l'utilisation de l'espace. Elle assure un équilibre entre l'accueil du public, le développement de la biodiversité et la protection des ressources naturelles. La gestion des espaces verts est ainsi réalisée dans un souci écologique engendrant souvent par ailleurs des économies.



Au sein des espaces verts, les zones moins fréquentées, comme une partie de l'espace enherbé au niveau du terrain de tennis des bouleaux (cf. schéma ci-contre), peuvent être entretenues par **une fauche tardive**. Elle aura lieu si possible en automne (octobre, novembre) au moment où les espèces présentes ont pu terminer leur cycle de reproduction. Si possible, la fauche s'effectuera de manière centrifuge, du centre vers la périphérie pour permettre la fuite de la faune. Les produits de fauche seront exportés pour favoriser la germination des graines et limiter l'appauvrissement du sol.

Selon l'utilisation et l'aspect de ces zones, un cheminement enherbé tondu et des espaces semés avec des espèces favorables aux insectes pollinisateurs, aux papillons ou encore aux oiseaux peuvent être envisagés. Des aménagements supplémentaires (Hôtel à insectes, nichoirs...) pouvant avoir une dimension pédagogique peuvent être également installés.

Le même type de gestion est envisageable sur tous les espaces verts publics (notamment au niveau des « Prairiales »). Les proportions d'espaces laissés en fauchage tardif et tondu intensivement peuvent évoluer dans le temps. On peut à titre d'exemple d'abord laisser une zone restreinte fauchée tardivement puis l'augmenter au fil du temps.



## FICHE ACTION : GESTION DES ESPACES VERTS DES ENTREPRISES

### Sites concernés

L'ensemble du Parc d'Activité du centre de la commune est à considérer.

### Etat des lieux

Les dépendances vertes des entreprises représentent un potentiel de développement très intéressant pour favoriser la biodiversité. Ces espaces verts occupent des surfaces cumulées assez importantes. Ils sont souvent aménagés dans une approche paysagère simpliste (gazon, haies mono-spécifiques, etc. ...). De plus, l'enjeu de la Trame Verte et Bleue et le développement urbain croissant renforcent l'intérêt d'agir sur ces zones.

Une gestion adaptée de ces espaces présente trois intérêts majeurs. Elle diminue les coûts d'entretien des espaces verts. Elle favorise la biodiversité et limite les impacts négatifs sur l'environnement. Enfin, elle crée un cadre de vie agréable et une diversité de paysages.

### Menaces

Les principales menaces sont l'uniformisation des paysages, la banalisation des milieux et la diminution de la diversité végétale.

### Préconisations

La gestion conseillée est de réaliser **une fauche par an en novembre/décembre, sans engrais et sans traitement, avec exportation des produits de coupe**. Cela permet à la flore d'accomplir son cycle de vie, et à la microfaune (insectes, petits oiseaux, micromammifères, etc. ...) de se nourrir, de se reproduire et de s'abriter. De plus, une seule intervention annuelle réduit les coûts d'entretien.

Si ces espaces ont des usages particuliers, il suffit de tondre seulement les surfaces concernées, pour par exemple la circulation de piétons ou pour des zones de détente et récréatives.

Des haies, des bosquets, des bandes boisées, des arbres isolés ou des vergers peuvent être plantés afin de créer des lieux de détente et de rencontre, de rendre les abords de l'entreprise plus attractifs, ou bien pour masquer des zones peu esthétiques. De plus, ce sont des zones refuges intéressantes pour la faune (oiseaux, insectes, mammifères).

Pour améliorer davantage la qualité esthétique et écologique de ces espaces, il est possible de **semmer des fleurs pour obtenir des prairies fleuries**. Le choix des graines à utiliser est très important. Il faut éviter les espèces exotiques et privilégier les espèces locales. Pour aider à bien choisir, la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux met en place deux logos.



## CONSEILS AUX PARTICULIERS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITE ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

❖ **Désherbez à la main ou à l'eau chaude** (notamment l'eau de cuisson des pommes de terre) est tout aussi efficace que les intrants chimiques et surtout moins nocifs pour vous et votre voisinage.

❖ **Récupérez les eaux de pluies**, pour arroser, dans des bacs couverts afin d'éviter la noyade des insectes ou des petits animaux et la prolifération des moustiques.

❖ **Faites votre propre compost** pour avoir du bon terreau maison tout en recyclant vos déchets organiques.



❖ **Épargnez de votre tondeuse un espace de pelouse**. Vous aurez une magnifique prairie fleurie avec marguerites, centaurées, sainfoins qui feront le bonheur de nombreux insectes pollinisateurs.

❖ **Laissez de petites ouvertures dans les clôtures** ou le grillage pour permettre à la petite faune comme le hérisson de circuler sans difficulté entre les jardins.

❖ **Privilégiez les essences locales** plutôt qu'exotiques.

❖ **Installez des nichoirs et/ou mangeoires** pour accueillir les oiseaux du coin. Attention, le diamètre du trou d'envol déterminera l'espèce que vous accueillerez.

❖ **Fabriquez des abris pour accueillir vos alliés du jardinage** comme la coccinelle, le bourdon, l'abeille, le perce-oreille, etc. ...

❖ **Installez une planchette sous les nids d'hirondelles ou de martinet noir** pour éviter les salissures sur le mur de votre maison.



Pour plus de conseils et d'informations contactez l'association Eure-et-Loir Nature ([www.eln28.org](http://www.eln28.org), rubrique « Jardin au naturel »).

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ARTHUR L. & LEMAIRE M. – 2015 – *Les chauve-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse* – Biotope Mèze Collection Parthénope – Muséum national d'Histoire naturelle, Paris 2eme édition – 544p.

DUGUET R. & MELKI F. – 2003 – *Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg* – Biotope Mèze Collection Parthénope – 480p.

DUPRE R., BOURDIER P., DELAHAYEP., JOLY M., CORDIER J. & MORET J. – 2009 – *Atlas de la flore sauvage du département d'Eure-et-Loir* – Biotope Mèze Collection Parthénope – Muséum national d'Histoire naturelle, Paris – 488p.

GRAND D. & BOUDOT J-P. – 2006 – *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg* - Biotope Mèze Collection Parthénope – 480p.

LAMBINON J., DELVOSALLE L. & DUVIGNEAUD J. – 2004 – *Nouvelle flore de Belgique, du grand-duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines* – Patrimoine du jardin botanique national de Belgique – 5eme édition – Meise – 1167p.

LOUVEL J., GAUILLAT V. & PONCET L. – 2013 – *EUNIS European Nature Information System Système d'information européen sur la nature Classification des habitats terrestres et d'eau douce* – Traduction française – MNHN-DIREV-SPN MEDDE – Paris – 289p.

NATURE CENTRE & CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN – 2014 – *Livre rouge des habitats naturels et des espèces menacées de la région Centre* – Nature Centre édition – Orléans – 504p.

PAQUIN M., ROULOR J. & LEVEQUE P. – 2014 – *Atlas de la biodiversité communale, S'approprier et protéger la biodiversité de son territoire, Guide ABC* – Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – 80p.

SVENSSON L., GRANT P., ZETTERSTRÔM D. & MULLARNEY K. – PARMENTIER J-L. (traduction française) – 1999 – *Le guide ornitho* – Les guides du naturaliste Delachaux et Niestlé édition – Paris – 399p.

TOLMAN T. & LEWINGTON R. – LERAUT P. (traduction française) – 1997 – *Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord* – Les guides du naturaliste Delachaux et Niestlé édition – Paris – 320p.

VACHER J-P. & GENIEZ M. (coords.) – 2010 – *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse* – Biotope Mèze Collection Parthénope – Muséum national d'Histoire naturelle, Paris – 544p.

VAHRAMEEV P. & NOBILLIAUX S. – 2014 – *Liste des espèces végétales invasives de la région Centre version 2.3* – Conservatoire botanique national du Bassin parisien délégation Centre – 41p

## **SITES WEB CONSULTÉS**

<http://documentation.pole-zhi.org/opac/>

<http://professionnels.ign.fr/>

<http://sirff.fne-centrevaldeloire.org>

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/especes/>

<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/28140/tab/espaces>

<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/28140/tab/especes>

<http://www.botanickafotogalerie.cz/en/>

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/flore-invasive-a1875.html>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-28140>

<http://www.oiseaux.net/oiseaux/>

<http://www.tela-botanica.org/page:eflore>

## **ANNEXES**

**Annexe A** : Transects et points d'écoute pour identifier les oiseaux

**Annexe B** : Localisations des plaques pour identifier les reptiles

**Annexe C** : Transects réalisés pour identifier les chiroptères

**Annexe D** : Espèces végétales patrimoniales par un statut réglementaire

**Annexe E** : Espèces végétales exotiques à Épernon

**Annexe F** : Espèces végétales échantillonnées à Épernon

**Annexe G** : Oiseaux recensés à Épernon

**Annexe H** : Insectes inventoriés à Épernon

**Annexe I** : Autres groupes taxonomiques inventoriés à Épernon

## ANNEXE A

### TRANSECTS ET POINTS D'ÉCOUTE POUR IDENTIFIER LES OISEAUX



## ANNEXE B

### LOCALISATIONS DES PLAQUES POUR IDENTIFIER LES REPTILES



## ANNEXE C

### TRANSECTS REALISES POUR IDENTIFIER LES CHIROPTERES



## ANNEXE D

### ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES PAR UN STATUT REGLEMENTAIRE

NOM COMPLET	NOM COMMUN	FREQUENCE	REGLEMENTATIONS
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis commun	AC	Arrêté du 13 octobre 1989
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	C	Arrêté du 13 octobre 1989
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Œillet velu	C	Arrêté du 13 octobre 1989 Arrêté Préfectorale d'Eure-et-Loir n°452 Art.2 & Art.4
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	CC	Arrêté du 13 octobre 1989 Arrêté Préfectorale d'Eure-et-Loir n°452 Art.2 & Art.4
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	AC	Convention de Washington An.B
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle	AC	Convention de Washington An.B
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	C	Convention de Washington An.B
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	C	Convention de Washington An.B
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Listère à feuilles ovales	C	Convention de Washington An.B
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre	AC	Déterminant ZNIEFF

**ANNEXE E**  
**ESPECES VEGETALES EXOTIQUES A EPERNON**

<b>NOM COMPLET</b>	<b>NOM COMMUN</b>	<b>FREQUENCE</b>	<b>INDIGENAT</b>
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier commun		Subspontané
<i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire des murs	C	Naturalisé
<i>Erysimum cheiri</i> (L.) Crantz, 1769	Giroflée des murailles	R	Naturalisé
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun		Subspontané
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc grêle	C	Naturalisé
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	AR	Naturalisé
<i>Phalaris canariensis</i> L., 1753	Alpiste des Canaries		Subspontané
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	CC	Naturalisé

## ANNEXE F

### ESPECES VEGETALES RECENSEES A EPERNON

NOM COMPLET	NOM COMMUN	FREQUENCE	INDIGENAT	INVASIF	REGLEMENTATIONS
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	CC			
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	C			
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	CC			
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	CC			
<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Moscatelline	C			
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier commun		Subspontané		
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	CC			
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	CC			
<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain d'eau lancéolé	AC			
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	CC			
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	C			
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois	C			
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753.	Angélique sauvage	C			
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	CC			
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	CC			
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	C			
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Arabette de Thalius	CC			
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	AR			
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	CC			
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	AC			
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	CC			
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	CC			

<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie	AC			
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	CC			
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre	AC			Déterminant ZNIEFF
<i>Asplenium trichomanes</i> subsp. <i>quadrivalens</i> D.E.Mey., 1964	Capillaire des murailles	C			
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	CC			
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau pubescent	C			
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	CC			
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	CC			
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Bryone dioïque	CC			
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Arbre aux papillons	AR	Naturalisé	Potentielle	
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis commun	AC			Arrêté du 13 octobre 1989 Déterminant ZNIEFF
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune	C			
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	CC			
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753	Campanule raiponce	CC			
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	CC			
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	CC			
<i>Carex acuta</i> L., 1753	Laiche aigu	R			
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laiche des marais	C			
<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863	Laiche cuivrée	AC			
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laiche distique	AR			
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laiche écartée	C			
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laiche hérissée	CC			
<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	Laiche des lièvres	AC			
<i>Carex remota</i> L., 1755	Laiche espacée	C			
<i>Carex riparia</i> Curtis	Laiche des rives	C			

<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laiche des bois	CC			
<i>Carex vulpina</i> L., 1753	Laiche des renards				
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme	CC			
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataigner commun	CC			
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée	CC			
<i>Cerastium arvense</i> L., 1753	Céraiste des champs	AC			
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	CC			
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Cerfeuil penché	CC			
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine	CC			
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc	CC			
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	CC			
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	CC			
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	CC			
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	CC			
<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	Corydale solide	R			Protection Régionale (Arrêté du 12 mai 1993 Art.1) Déterminant ZNIEFF
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	CC			
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine lisse	C			
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	CC			
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	CC			
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisette	CC			
<i>Cymbalaria muralis</i> P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire des murs	C	Naturalisé		
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balais	CC			
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	CC			
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé	R			Convention de Washington An.B Déterminant ZNIEFF
<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Laurier des bois	C			
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	CC			

<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Œillet velu	C			Arrêté du 13 octobre 1989 Arrêté Préfectorale d'Eure-et-Loir n°452 Art.2 & Art.4
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage	CC			
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère male	CC			
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	C			
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	C			
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	CC			
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	C			
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles	C			Convention de Washington An.B
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	CC			
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des eaux	AR			
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	AC			
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	CC	Naturalisé	Potentielle	
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec de grue	C			
<i>Erysimum cheiri</i> (L.) Crantz, 1769	Giroflée des murailles	R	Naturalisé		
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	CC			
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine	CC			
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois	C			
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin	CC			
<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779	Fétuque hétérophylle	C			
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire	CC			
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés	C			
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier des bois	CC			
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	CC			
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	CC			
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet mollugine	CC			

<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	CC			
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet jaune	C			
<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	Genêt des teinturiers	AC			
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin	CC			
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	CC			
<i>Geranium lucidum</i> L., 1753	Géranium luisant	AR			Déterminant ZNIEFF
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	CC			
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe à Robert	CC			
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	C			
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoite commune	CC			
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre	CC			
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919	Grande glycérie	AC			
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	CC			
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	C			
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune	CC			
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	C			Convention de Washington An.B
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	CC			
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle	C			
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon	C			
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	CC			Arrêté du 13 octobre 1989 Arrêté Préfectorale d'Eure-et-Loir n°452 Art.2 & Art.4
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	CC			
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes	C			
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	CC			
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	C			Arrêté du 13 octobre 1989
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux-acore	CC			

<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	CC			
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer commun		Subspontané		
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits luisants	C			
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jon des crapauds	CC			
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré	C			
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc diffus	CC			
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	CC			
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc grêle	C	Naturalisé		
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	CC			
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	CC			
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune	C			
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	CC			
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	CC			
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	C			
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune	CC			
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	CC			
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	CC			
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	AR	Naturalisé		
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass commun	CC			
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	AC			
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	CC			
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotier des marais	C			
<i>Lunaria rediviva</i> L., 1753	Lunaire odorante				
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	C			
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	C			
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Lychnis fleur de coucou	C			
<i>Lycopsis arvensis</i> L., 1753	Buglosse des champs	C			
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	CC			
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire	C			
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune	C			

<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	C			
<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sauvage	AC			
<i>Malva moschata</i> L., 1753	Malva musquée	C			
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	CC			
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille	CC			
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	C			
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	CC			
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	AC			
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés	C			
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore	C			
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	C			
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	C			
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	CC			
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace	C			
<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	Myosotis des champs	CC			
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique	C			
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Listère à feuilles ovales	C			Convention de Washington An.B
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	AC			Convention de Washington An.B
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle	AC			Convention de Washington An.B
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	CC			
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne vierge commune		Subspontané	Avérée locale	
<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch., 1887	Vigne vierge à cinq feuilles				
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Renouée poivre d'eau	C			
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire	CC			
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau	CC			

<i>Phalaris canariensis</i> L., 1753	Alpiste des Canaries		Subspontané		
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	CC			
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun	C			
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picris épervière	CC			
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	CC			
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	AC			
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	CC			
<i>Plantago major</i> L., 1753	Grand plantain	CC			
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	CC			
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois	CC			
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	CC			
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore	CC			
<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	Polypode commun	AC			
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	CC			
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble	CC			
<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère officinale	CC			
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	CC			
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier	CC			
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	CC			
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	C			
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	C			
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile	CC			
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	CC			
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or	CC			
<i>Ranunculus auricomus</i> L., 1753	Renoncule tête-d'or	CC			
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	CC			

<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Reconcule rampante	CC			
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate	C			
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda des teinturiers	C			
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	AC	Naturalisé	Avérée locale	
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseiller rouge	CC			
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	CC	Naturalisé	Avérée générale	
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	CC			
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleue	C			
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce commune	CC			
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés	CC			
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée	C			
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	CC			
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	CC			
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine	CC			
<i>Salix babylonica</i> L., 1753	Saule pleureur				
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	CC			
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	CC			
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble	AC			
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	CC			
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts	CC			
<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie	C			
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois	AC			
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique	C			
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrofulaire noueuse	C			
<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753	Scutellaire à casque	C			
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin acre	CC			
<i>Sedum rubens</i> L., 1753	Orpin rougeâtre	AR			
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	CC			

<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Compagnon blanc	CC			
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère	CC			
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	CC			
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal	CC			
<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Rubanier dressé	C			
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Epiaire des bois	CC			
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée	C			
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée	CC			
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux	CC			
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Grande consoude	CC			
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune	C			
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit commun	CC			
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée	CC			
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	C			
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	CC			
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc	CC			
<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	CC			
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	C			
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	CC			
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie commune	CC			
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mâche doucette	C			
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	CC			
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique	AC			
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	CC			
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Véronique des ruisseaux	AC			

<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	CC			
<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	Véronique filiforme	AR	Naturalisé	Potentielle	
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale	CC			
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	CC	Naturalisé		
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce à épis	C			
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	C			
<i>Vicia lutea</i> L., 1753	Vesce jaune	AR			
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	CC			
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	C			
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	Vesce à quatre graines	C			
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche	C			
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs	CC			
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivin	CC			

## ANNEXE G

### OISEAUX RECENSES A EPERNON

NOM COMPLET	NOM COMMUN	LISTE ROUGE REGIONALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE EUROPEENNE	LISTE ROUGE MONDIALE	REGLEMENTATIONS
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	NT	NT	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II & III Convention de Bonn (1999) Convention de Bonn An.II Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1)
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	LC	NT	LC	LC	Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.III Convention de Bonn (1999) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	LC	LC	LC	LC	Convention de Washington An.A Convention de Bonn An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	NT	VU			Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	LC	LC	VU	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)

<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	NT	LC	NT	LC	Directive Oiseaux An.I Convention de Washington An.A Convention de Bonn An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3) Déterminant ZNIEFF
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3) Déterminant ZNIEFF
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II & III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1)
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Berne An.III
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II & III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	LC	LC	NT	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	LC	LC			Directive Oiseaux An.I Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.I Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	NT	LC	VU	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)

<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	NT	LC	LC	LC	Convention de Washington An.A Convention de Berne An.II Convention de Bonn An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3) Déterminant ZNIEFF
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	LC	NT	LC	LC	Convention de Washington An.A Convention de Berne An.II Convention de Bonn An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Galerida cristata</i> (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	VU	LC	LC	LC	Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	CR	LC	LC	Directive Oiseaux An.II & III Convention de Bonn An.II Convention de Bonn (1999) Convention de Berne An.II & III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3) Déterminant ZNIEFF
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Galinule Poule d'eau	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Bonn (1999) Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	LC	LC	NT	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II & III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)

<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	NA	VU	LC	LC	Convention de Berne An.II & III Convention de Bonn An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	LC	LC		LC	Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	LC	LC		LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeaux	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	LC	LC	LC	LC	Convention de Washington An.A Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)

<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnnet	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	LC	LC	NT	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	LC	LC	LC	LC	Directive Oiseaux An.II Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie	NT	LC	LC	LC	Convention de Washington An.A Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3)
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	VU	NT	VU	NT	Directive Oiseaux An.II Convention de Bonn An.II Convention de Bonn (1999) Convention de Berne An.III Chassable (Arrêté du 26 juin 1987 Art.1) Protection Nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 Art.3) Déterminant ZNIEFF

**ANNEXE H**  
**INSECTES INVENTORIES A EPERNON**

<b>GROUPE TAXONOMIQUE</b>	<b>NOM COMPLET</b>	<b>NOM COMMUN</b>	<b>LISTE ROUGE REGIONALE</b>	<b>LISTE ROUGE NATIONALE</b>	<b>LISTE ROUGE EUROPEENNE</b>	<b>LISTE ROUGE MONDIALE</b>	<b>REGLEMENTATIONS</b>
Hyménoptères	<i>Vespa velutina</i> Lepeletier, 1836	Frelon asiatique					Interdiction d'introduction (Arrêté du 22 janvier 2013)
Lépidoptères	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des chardons	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la bugrane	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772)	Sphinx de l'épilobe	NT			DD	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2) Déterminant ZNIEFF
Lépidoptères	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	LC	LC	LC		
Lépidoptères	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	LC	LC	LC		

Odonates	<i>Aeshna cyanea</i> (O. F. Müller, 1764)	Aeschne bleue	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Anax imperator</i> [Leach, 1815]	Anax empereur	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	LC	LC	LC	LC	Déterminant ZNIEFF
Odonates	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Libellula fulva</i> O. F. Müller, 1764	Libellule fauve	LC	LC	LC	LC	Déterminant ZNIEFF
Odonates	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	LC	LC	LC	LC	
Odonates	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié	LC	LC	LC	LC	
Orthoptères	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande sauterelle verte	LC		LC		

## ANNEXE I

### AUTRES GROUPES TAXONOMIQUES RECENSES A EPERNON

GROUPE TAXONOMIQUE	NOM COMPLET	NOM COMMUN	LISTE ROUGE REGIONALE	LISTE ROUGE NATIONALE	LISTE ROUGE EUROPEENNE	LISTE ROUGE MONDIALE	REGLEMENTATIONS
Amphibiens	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	LC	LC	LC	LC	Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 Art.3)
Amphibiens	<i>Pelophylax</i> Fitzinger, 1843	Grenouilles vertes					Protection Nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 Art.2)
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger <i>in</i> Bonaparte, 1838	Grenouille agile	LC	LC	LC	LC	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 Art.2)
Chiroptères	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	LC	LC	LC	LC	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.II Convention de Bonn An.II Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2) Déterminant ZNIEFF
Chiroptères	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	NT	NT	LC	LC	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.II Convention de Bonn An.II Convention de Bonn Eurobats An.I Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2) Déterminant ZNIEFF

Chiroptères	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	NT	NT	LC	LC	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.II Convention de Bonn An.II Convention de Bonn Eurobats An.I Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2) Déterminant ZNIEFF
Chiroptères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	LC	LC	LC	LC	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.III Convention de Bonn An.II Convention de Bonn Eurobats An.I Protection Nationale (Arrêté du 23 avril 2007 Art.2)
Chiroptères	<i>Plecotus</i> E. Geoffroy, 1818	Oreillards					
Crustacés	<i>Gammarus pulex</i> (Linnaeus, 1758)	Gammare		LC			
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile	LC	LC	LC		Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 Art.3)
Reptiles	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	LC	LC	LC		Convention de Berne An.III Protection Nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 Art.3)
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	LC	LC	LC	LC	Directive Habitats-Faune-Flore An.IV Convention de Berne An.II Protection Nationale (Arrêté du 19 novembre 2007 Art.2)



